

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.800 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc..
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
 Édition complète 55 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Règlement minier.

Dahir du 24 août 1954 (24 hija 1373) modifiant le dahir du 2 mai 1935 (28 moharrein 1354) réservant à l'État la prospection et la recherche de gisements miniers de 4^e catégorie à l'intérieur d'un certain périmètre 1228

Transitaires en douane.

Arrêté du directeur des finances du 5 août 1954 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 31 mars 1949 réglementant la profession de transitaire en douane 1220

TEXTES PARTICULIERS

Société chérifienne des pétroles. — Domaine minier.

Arrêté viziriel du 25 août 1954 (25 hija 1373) relatif au domaine minier de la Société chérifienne des pétroles 1229

Fès. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 septembre 1954 autorisant la ville de Fès à acquérir une parcelle de terrain appartenant aux Habous de Moulay-Idriss 1230

Énergie électrique du Maroc. — Autorisation d'un emprunt.

Arrêté du directeur des finances du 27 août 1954 fixant les modalités d'un emprunt à long terme d'un montant nominal de 250.000.000 de francs que l'Énergie électrique du Maroc est autorisée à contracter 1230

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 30 août 1954 portant rejet de la demande de renouvellement du permis de recherche n° 10152 1230

Fès. — Échange immobilier.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2179, du 30 juillet 1954, pages 1097 et 1098 1230

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 septembre 1954 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité à l'emploi de chiffreur de la Résidence générale 1230

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 septembre 1954 ouvrant un concours pour le recrutement de chiffeurs de la Résidence générale 1231

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 septembre 1954 fixant les conditions et le programme des concours directs et professionnels pour le recrutement des agents des cadres techniques des municipalités 1232

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1954 modifiant l'arrêté directeur du 4 août 1950 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc. 1241

Direction des finances.

Arrêté résidentiel du 6 septembre 1954 portant attribution de la majoration spéciale à la zone de Tanger aux personnels des douanes chérifiennes en service dans cette zone. 1241

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1241

Nominations et promotions 1241

Honorariat 1249

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1250

Admission à la retraite	1253
Résultats de concours et d'examens	1254

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1254
Accord commercial franco-grec du 22 juillet 1954	1255
Arrangement commercial entre la zone franc et l'Allemagne orientale du 9 décembre 1953 et additif du 19 juillet 1954	1255

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 24 août 1954 (24 hija 1373) modifiant le dahir du 2 mai 1935 (28 moharrem 1354) réservant à l'Etat la prospection et la recherche de gisements miniers de 4^e catégorie à l'intérieur d'un certain périmètre.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 18 août 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 avril 1951 (14 rejeb 1370) fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche ;

Vu le dahir du 2 mai 1935 (29 moharrem 1354) réservant à l'Etat la prospection et la recherche des gisements miniers de 4^e catégorie à l'intérieur d'un certain périmètre, modifié par les dahirs des 15 novembre 1935 (17 chaabane 1354), 28 mai 1938 (28 rebia I 1357), 22 octobre 1947 (7 hija 1366) et 4 août 1951 (30 chaoual 1370),

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du dahir susvisé du 2 mai 1935 (28 moharrem 1354) est modifié ainsi qu'il suit avec effet du 4 octobre 1954 :

« Article premier. — La prospection et la recherche des gîtes « naturels de substances minérales de 4^e catégorie sont provisoirement réservées à l'Etat à l'intérieur du périmètre délimité ainsi qu'il suit :

« La frontière à son point de rencontre avec le méridien passant « par l'ancienne gare de Sidi-Abdallah jusqu'à la Moulouya ;

« Le cours de la Moulouya jusqu'à Bou-Yakoubat ;

« Une ligne droite joignant Bou-Yakoubat au signal Lalla-Chafia « (cote 1245), feuille au 1/200.000^e Debdou ;

« Une ligne droite joignant le signal Lalla-Chafia à Matarka ;

« Une piste joignant Matarka à Bel-Rhiada ;

« Une ligne droite joignant Bel-Rhiada à Talsinnt ;

« Une ligne droite joignant Talsinnt au point de coordonnées géo- « graphiques 33° de latitude nord et 3° de longitude ouest de Green- « wich ;

« Une ligne droite joignant ce dernier point au signal géodési- « que d'Adrar-Salréine ;

« Une ligne droite joignant le signal géodésique d'Adrar-Salréine « au croisement dans Midelt de la route principale n° 21 avec la « route secondaire n° 317 ;

« La route principale n° 21, entre Midelt et El-Hajeb ;

« Une ligne droite joignant El-Hajeb à l'ancienne gare de Sidi- « Abdallah ;

« Le méridien passant par l'ancienne gare de Sidi-Abdallah jus- « qu'à la frontière. »

ART. 2. — La nouvelle définition précisée ci-dessus du périmètre à l'intérieur duquel la prospection et la recherche des gîtes naturels de substances minérales de 4^e catégorie sont provisoirement réservées à l'Etat, a pour effet d'ouvrir à la procédure d'institution des permis de recherche et concessions de 4^e catégorie les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini ci-dessous :

Une ligne droite joignant Talsinnt au point de coordonnées géographiques 33° de latitude nord et 3° de longitude ouest de Greenwich ;

Une ligne droite joignant ce dernier point au signal géodésique d'Adrar-Salréine ;

Une ligne droite joignant le signal géodésique d'Adrar-Salréine au croisement dans Midelt de la route principale n° 21 avec la route secondaire n° 317 ;

La route principale n° 21, entre Midelt et Nzala ;

Une ligne droite joignant Nzala à Talsinnt.

Les demandes de permis de recherche portant sur ces terrains seront reçues au service des mines, à Rabat, à partir du 4 octobre 1954.

ART. 3. — Les titulaires de permis de prospection de 4^e catégorie, portant en totalité ou en partie sur des terrains compris à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus devront, pour bénéficier de la priorité attachée à leur titre, déposer durant une période de cinq jours, comptés du 4 au 8 octobre 1954 inclus, une demande de permis de recherche par permis de prospection. Les limites du permis de recherche demandé devront coïncider avec celles du permis de prospection.

ART. 4. — Les permis de recherche de 4^e catégorie en vigueur le 4 octobre 1954 et dont le périmètre empiète sur des territoires compris dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, deviendront valables à compter de cette date, sur la totalité de leurs périmètres respectifs.

ART. 5. — Les demandes de permis de recherche déposées en application des articles 2 et 3 ci-dessus durant la période du 4 au 8 octobre 1954 inclus, seront établies conformément aux prescriptions de l'arrêté viziriel du 18 avril 1951 (14 rejeb 1370) fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche ; elles seront rangées par le chef du service des mines en deux groupes :

1^{er} groupe : les demandes déposées par les titulaires des permis de prospection en application de l'article 3 ci-dessus ;

2^e groupe : les autres demandes.

Les demandes du 1^{er} groupe auront priorité sur les demandes du 2^e groupe.

Les demandes concurrentes du 2^e groupe seront considérées comme simultanées. L'ordre de priorité des demandes portant sur les mêmes terrains sera proposé par le chef du service des mines qui le fera connaître, par lettre recommandée, aux concurrents. Ceux-ci pourront adresser, dans un délai de quinze jours après réception de cette notification, leurs observations au directeur de la production industrielle et des mines, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera statué définitivement sur l'ordre de priorité par le directeur de la production industrielle et des mines.

Fait à Rabat, le 24 hija 1373 (24 août 1954)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 septembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur des finances du 5 août 1954 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 31 mars 1949 réglementant la profession de transitaire en douane.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 12 mars 1949 fixant les conditions dans lesquelles il peut être fait acte de déclarant en douane et édictant des mesures de police à l'égard des commis et travailleurs en douane ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1949 réglementant la profession de transitaire en douane,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 7, 8, 12 et 15 de l'arrêté susvisé du directeur des finances du 31 mars 1949 sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les demandes d'agrément doivent être accom-
« pagnées :

« Pour les personnes physiques :

« a) D'un extrait du registre des naissances ou de toute autre
« pièce en tenant lieu ;

« b) D'un extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de
« trois mois ou de toute autre pièce en tenant lieu ;

« c) D'un certificat de résidence en zone française du Maroc ;

« d) De deux photos d'identité ;

« e) D'un certificat d'inscription au registre du commerce ou
« de l'engagement de provoquer cette inscription.

« Les pétitionnaires doivent en outre justifier de références pro-
« fessionnelles portant au minimum sur deux ans.

« Pour les personnes morales :

« 1° (sans changement.) ;

« 2° (sans changement.) ;

« 3° (sans changement.) ;

« 4° Des pièces a), b), c) et d), visées ci-dessus concernant cha-
« cune des personnes ayant la signature sociale. Les personnes habi-
« les à représenter la société doivent, en outre, justifier de réfé-
« rences professionnelles portant au minimum sur deux ans. »

« Article 3. — Le service des douanes accuse réception de la
« demande d'agrément et procède à une enquête. Il peut exiger du
« pétitionnaire toutes pièces justificatives autres que celles désignées
« ci-dessus qu'il lui paraîtraient nécessaires. Il saisit la chambre de
« discipline des transitaires en douane agréés, appelée à donner son
« avis sur la requête.

« Le dossier d'enquête et l'avis de la chambre de discipline doi-
« vent, dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accusé
« de réception visé ci-dessus, être transmis au comité consultatif
« prévu à l'article 4 de l'arrêté viziriel du 12 mars 1949. Dans le
« cas où l'avis de la chambre de discipline des transitaires en
« douane agréés ne lui est pas parvenu dans le délai de deux mois
« susvisé, le comité consultatif peut passer outre.

« L'avis du comité consultatif doit être formulé au cours de
« sa plus prochaine séance suivant le jour où le dossier de l'affaire
« lui a été remis avec l'avis de la chambre de discipline et, au
« plus tard, dans les deux mois de cette remise.

« Le directeur des finances statue »

(La suite sans changement.)

« Article 4. — Les décisions de rejet, dont les motifs n'ont pas
« à être indiqués, sont notifiées individuellement aux pétitionnaires.

« Dans le cas où »

(2° alinéa, sans changement.)

Ajouter un 3° alinéa ainsi rédigé :

« Réserve faite du recours prévu à l'alinéa précédent, aucune
« demande d'agrément ne pourra être renouvelée au cours des six
« mois suivant la notification de la décision de rejet, sauf dispo-
« sitions contraires de celle-ci. »

« Article 7. — L'agrément est accordé pour une durée indé-
« terminée. Sauf dispositions contraires insérées dans la décision
« qui l'accorde, il est valable pour tous les bureaux de douane rat-
« tachés à l'administration des douanes de la zone française du
« Maroc. Est, toutefois, réputé y avoir renoncé, tout transitaire qui,
« sauf cas de force majeure admis par l'administration, n'a pas,
« chaque année, déposé et fait enregistrer en douane un minimum
« de cinquante déclarations. Ledit minimum ne sera toutefois exigé
« qu'à partir de l'expiration d'un délai de douze mois après l'obten-
« tion de l'agrément. »

« Article 8. — »

(1° alinéa, sans changement.)

(2° alinéa, sans changement.)

3° alinéa, supprimé et remplacé par la rédaction ci-dessous :

« Le retrait d'agrément, temporaire ou définitif, peut être pro-
« posé soit par le directeur des douanes et impôts indirects, soit
« par la chambre de discipline dans les cas prévus par son règle-
« ment intérieur. Lorsqu'une telle mesure est envisagée, la direc-
« tion des douanes et impôts indirects informe l'intéressé, par lettre
« recommandée, des griefs retenus à sa charge et l'invite à établir,
« s'il le juge opportun, un mémoire en défense destiné au comité
« consultatif. Le transitaire en cause est également avisé qu'il peut
« demander à être entendu par le comité consultatif et qu'il lui
« est loisible de se faire assister ou représenter devant ce comité
« par un membre de la chambre de discipline ou par un avocat
« ou par les deux à la fois. »

« Article 12. — Toute constitution en société, toute modification
« dans les statuts d'une société, tout changement dans la personne
« des dirigeants ou dans les personnes physiques habiles à repré-
« senter la société doivent, dans le mois, être notifiés au directeur
« des douanes et impôts indirects, faute de quoi l'agrément pourra
« être retiré. »

« Article 15. — Le comité consultatif des transitaires en douane
« appelé à se prononcer sur les demandes d'agrément ou les pro-
« positions de retrait d'agrément est composé comme suit :

« Le directeur des douanes et impôts indirects ou son repré-
« sentant, président ;

« Le directeur adjoint, adjoint du directeur des douanes et
« impôts indirects, ou son représentant ;

« Un représentant du directeur du commerce et de la marine
« marchande. »

(La suite sans changement.)

Rabat, le 5 août 1954.

E. LAMY.

Références :

Arrêté viziriel du 12-3-1949 (B.O. n° 1902, du 8-4-1949, p. 456) ;

Arrêté du directeur des finances du 31-3-1949 (B.O. n° 1902, du 8-4-1949, p. 457).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 25 août 1954 (25 hija 1373)
relatif au domaine minier de la Société chérifienne des pétroles.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 118 du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) por-
tant règlement minier ;

Vu la demande présentée par la Société chérifienne des pétroles,
à l'effet d'être autorisée à obtenir, directement ou indirectement,
la majorité des intérêts dans des permis de recherche et concessions
de 4° catégorie, au nombre de deux mille au maximum,

ARTICLE UNIQUE. — La Société chérifienne des pétroles est autorisée à acquérir, directement ou indirectement, la majorité des intérêts dans des permis de recherche et concessions de 4^e catégorie, au nombre de deux mille au maximum.

Fait à Rabat, le 25 hija 1373 (25 août 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 septembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 septembre 1954 autorisant la ville de Fès à acquérir une parcelle de terrain appartenant aux Habous de Moulay-Idriss.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale française et le mejless el baladi (sections musulmane et israélite), dans leur séance du 31 mai 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Fès de deux parcelles de terrain appartenant aux Habous de Moulay-Idriss, d'une superficie totale de treize mille neuf cents mètres carrés (13.900 mq.) environ, sises au secteur de l'Hippodrome, à Fès, à distraire de la propriété dite « Bled Sahridj », titre foncier n° 2891 F., telles qu'elles sont figurées par des teintes rose et bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de treize millions neuf cent mille francs (13.900.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 2 septembre 1954.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Arrêté du directeur des finances du 27 août 1954 fixant les modalités d'un emprunt à long terme d'un montant nominal de 250.000.000 de francs que l'Énergie électrique du Maroc est autorisée à contracter.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 16 juin 1950 autorisant l'émission d'emprunts par l'Énergie électrique du Maroc, en vue de faire face à des dépenses d'établissement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir susvisé, l'Énergie électrique du Maroc est autorisée à contracter un emprunt à long terme de 250.000.000 de francs auprès du Crédit national.

Cet emprunt portera des intérêts au taux de 4,50 % l'an, payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 1954.

ART. 2. — Le remboursement du capital aura lieu en vingt ans. Il sera effectué, à partir de la fin de la quatrième année, par seize versements annuels de 14.700.000 francs et un versement de 14 millions 800.000 francs.

ART. 3. — Les commissions que la société pourrait avoir à verser à l'occasion de cet emprunt seront arrêtées après accord du directeur des finances ou de son représentant délégué à cet effet.

Rabat, le 27 août 1954.

E. LAMY.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 30 août 1954 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 10.152 appartenant à M^{me} Geneviève Sireyjol.

Ce permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2179, du 30 juillet 1954, pages 1097 et 1098.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 22 juillet 1954 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'État chérifien.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« 2° ... faisant l'objet du titre foncier n° 1674 F. » ;

Lire :

« 2° ... faisant l'objet du titre foncier n° 7820 F. »

(La suite sans modification.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 septembre 1954 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité à l'emploi de chiffeur de la Résidence générale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 février 1952 portant statut du cadre des chiffeurs de la Résidence générale ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'admissibilité à l'emploi de chiffeur de la Résidence générale est ouvert, lorsque les besoins du service l'exigent, par un arrêté du secrétaire général du Protectorat qui fixe le nombre d'emplois mis au concours, le nombre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951, ainsi que le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin.

Le nombre des emplois mis au concours peut être augmenté, mais seulement avant le commencement des épreuves.

ART. 2. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être citoyen français jouissant de ses droits civils ;
- 2° Être âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, cette dernière limite pouvant être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et des services valables ou validables pour la retraite ;
- 3° Avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables ;
- 4° Être titulaire de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, certificat d'études juridiques administratives marocaines (ancien régime), diplôme des écoles supérieures de commerce, ou compter cinq ans de services publics dont deux ans dans un service du chiffre ;
- 5° Ne pas être marié à une personne d'origine étrangère n'ayant pas acquis la nationalité française ;
- 6° Avoir adressé sa demande dans les délais prévus et constitué son dossier avec les pièces et les justifications exigées ;
- 7° Ne pas s'être déjà présenté trois fois au concours ;
- 8° Avoir été autorisé par le secrétaire général du Protectorat à prendre part aux épreuves.

ART. 3. — Dans leur demande de participation au concours les candidats doivent préciser le centre où ils désirent composer et indiquer s'ils se présenteront à l'épreuve facultative de langue étrangère.

Les candidats qui désirent concourir au titre des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 doivent en faire expressément la demande.

Les candidats doivent joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° Extrait de naissance sur papier timbré ;
- 2° Original ou copie conforme des diplômes ou certificats exigés ;
- 3° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou une pièce en tenant lieu ;
- 4° Certificat médical constatant l'aptitude du candidat à servir au Maroc et précisant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale. Ce certificat ne dispense pas les candidats avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;
- 5° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires et, éventuellement, toutes pièces établissant qu'ils appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Le tout sans préjudice des pièces spéciales dont l'exigence serait prévue par des règlements particuliers.

ART. 4. — Le concours d'admissibilité comporte les épreuves écrites suivantes, qui ont lieu à Rabat, et, s'il y a lieu, dans d'autres centres, fixés par l'arrêté ouvrant concours :

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général ou sur un sujet d'histoire de France depuis 1789, d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer (durée : trois heures ; coefficient : 4) ;

2° Une épreuve portant sur la géographie économique et administrative de la France et de l'Afrique du Nord (durée : deux heures ; coefficient : 3) ;

3° Une épreuve de calcul numérique (durée : une heure et demie ; coefficient : 4) ;

4° Une épreuve comportant une série de tests mettant en valeur la rapidité de compréhension et la vivacité d'esprit des candidats, cette épreuve n'impliquant aucune connaissance particulière (durée : une heure ; coefficient : 3) ;

5° Une version de langue étrangère sans dictionnaire portant sur un texte contemporain (durée : deux heures ; coefficient : 2) ;

6° Une épreuve facultative portant sur une seconde langue étrangère, du choix du candidat. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour les points excédant la note 10 sur 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.

Entrent seuls en ligne pour le classement définitif les candidats qui ont obtenu au moins 160 points pour les épreuves obligatoires.

ART. 5. — Le jury du concours est composé du directeur du cabinet du Résident général, président, et de quatre membres désignés par le secrétaire général du Protectorat. A l'issue des épreuves il dresse la liste des candidats classés en rang utile, dans les conditions fixées par l'instruction résidentielle n° 39/S.P. du 30 décembre 1947.

Le secrétaire général du Protectorat arrête la liste nominative des candidats admis.

ART. 6. — Le concours est organisé dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930.

Rabat, le 6 septembre 1954.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 septembre 1954 ouvrant un concours pour le recrutement de chiffeurs de la Résidence générale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1930 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 février 1952 portant statut du cadre des chiffeurs de la Résidence générale ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 septembre 1954 fixant les conditions et le programme du concours d'admissibilité à l'emploi de chiffeur de la Résidence générale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert, le 14 octobre 1954, à Rabat et à Paris et dans d'autres centres, le cas échéant, pour deux emplois de chiffeur stagiaire au bureau du chiffre de la Résidence générale.

Le nombre d'emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 est fixé à un.

ART. 2. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles de l'article 2 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 septembre 1954.

ART. 3. — Les candidats devront adresser leurs demandes avant le 1^{er} octobre 1954, terme de rigueur, au cabinet du Résident général en y joignant les pièces prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé.

ART. 4. — Les épreuves écrites auront lieu à Rabat (cabinet civil) suivant l'horaire indiqué ci-après :

Jeudi 14 octobre 1954 :

De 9 heures à 12 heures : composition française sur un sujet d'ordre général ;

De 15 heures à 17 heures : l'épreuve portant sur la géographie économique et administrative de la France et de l'Afrique du Nord.

Vendredi 15 octobre 1954 :

De 9 heures à 10 h. 30 : l'épreuve de calcul numérique ;

De 11 heures à 12 heures : l'épreuve comportant une série de tests mettant en valeur la rapidité de compréhension et la vivacité d'esprit des candidats ;

De 15 heures à 17 heures : épreuve de version d'une langue étrangère sans dictionnaire portant sur un texte contemporain ;

De 17 h. 30 à 19 heures : épreuve facultative d'une seconde langue étrangère au choix du candidat.

Rabat, le 7 septembre 1954.

MAURICE PAPON.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 septembre 1954 fixant les conditions et le programme des concours directs et professionnels pour le recrutement des agents des cadres techniques des municipalités.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1952 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952 portant statut des cadres techniques des municipalités et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concours directs et professionnels prévus pour le recrutement des agents des cadres techniques des municipalités sont ouverts toutes les fois que les nécessités du service l'exigent ; ils ont lieu exclusivement au Maroc.

ART. 2. — Les concours pour le recrutement des agents des cadres désignés ci-dessus comportent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

ART. 3. — Un arrêté directeur publié au *Bulletin officiel* du Protectorat deux mois au moins avant la date fixée pour le déroulement des épreuves annonce l'ouverture des concours, le nombre d'emplois pouvant être attribués, ainsi que le nombre d'emplois réservés aux candidats marocains.

ART. 4. — Les programmes des matières et des épreuves des différents concours sont fixés dans les annexes au présent arrêté. Ces annexes fixent également la durée et le coefficient de chaque épreuve.

ART. 5. — Les candidats aux concours directs doivent remplir les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952.

Les candidats aux concours professionnels doivent remplir les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 13 décembre

1952, être de nationalité française ou marocaine et pouvoir compter quinze années de services civils à l'âge fixé pour la radiation des cadres au titre de la limite d'âge.

ART. 6. — Les candidats doivent adresser à la direction de l'intérieur, service du contrôle des municipalités, un mois au moins avant la date du concours, une demande d'admission rédigée sur papier libre, accompagnée des pièces énumérées ci-après :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date ;

2° Extrait (bulletin n° 3) du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Éventuellement, un état signalétique et des services militaires ou une pièce officielle établissant leur situation au point de vue de l'accomplissement des obligations militaires ;

4° Toutes pièces établissant leur nationalité ;

5° Un certificat médical délivré par un médecin assermenté, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou maladie le rendant inapte à un service au Maroc ;

6° Les candidats pourront joindre, éventuellement, copie des diplômes techniques qu'ils ont obtenus.

ART. 7. — Le directeur de l'intérieur dresse la liste des candidats autorisés à concourir et les convoque pour subir les épreuves d'admissibilité.

ART. 8. — La composition du jury des concours est fixée comme suit :

Le chef du service du contrôle des municipalités, président ;

Le chef du bureau du personnel du contrôle des municipalités ;
Éventuellement, un ou plusieurs professeurs ou techniciens désignés par le directeur de l'intérieur.

Ce jury s'adjoindra :

Pour les concours d'accès aux cadres des plans de villos, le chef du service du plan de ville d'une municipalité, désigné par le directeur de l'intérieur ;

Pour les concours d'accès aux cadres des travaux municipaux, un chef des travaux municipaux, désigné par le directeur de l'intérieur ;

Pour les concours d'accès aux cadres des plantations, le chef technique des plantations du service de l'urbanisme.

ART. 9. — L'organisation et la surveillance des épreuves, ainsi que la discipline imposée aux candidats autorisés à prendre part aux concours, sont définies par l'arrêté résidentiel du 6 mars 1929 portant règlement général des examens du personnel de la direction de l'intérieur.

ART. 10. — A la fin de chaque épreuve écrite les copies remises au surveillant sont placées dans une enveloppe qui est scellée en présence des candidats. Ces enveloppes fermées et revêtues de la signature de l'agent chargé de la surveillance sont transmises par ce dernier au directeur de l'intérieur.

Le procès-verbal dressé à la fin de la séance constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir. Ce procès-verbal est transmis au directeur de l'intérieur sous pli séparé.

ART. 11. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à la notation des compositions.

ART. 12. — Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20 et la note ainsi obtenue est multipliée par le coefficient défini aux annexes pour chaque épreuve. Toute note inférieure à 7 à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire. Le jury totalise les points obtenus à chaque épreuve et y ajoute, pour les concours professionnels, une note d'aptitude professionnelle fixée par le directeur de l'intérieur et affectée du coefficient 3. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu une moyenne de 10 pour l'ensemble des épreuves.

ART. 13. — Dès que le classement par ordre de mérite est établi, le président du jury ouvre les enveloppes contenant les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises portées en tête des compositions. Il arrête immédiatement la liste nominative des candidats ayant obtenu au moins la moyenne

exigée pour l'admissibilité. Cette liste des candidats déclarés admissibles est contresignée par les membres du jury d'examen. Chaque candidat admissible est ensuite avisé par lettre personnelle d'avoir à se présenter aux épreuves d'admission qui ont lieu à Rabat.

Art. 14. — Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients applicables à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Art. 15. — Dès que les épreuves orales sont terminées, le directeur de l'intérieur arrête la liste nominative par ordre de mérite des candidats admis, jusqu'à concurrence du nombre de places mises au concours.

Une liste complémentaire pourra être établie.

Rabat, le 3 septembre 1954.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

*
* *

ANNEXE I.

Concours directs et professionnels pour l'accès aux cadres d'inspecteurs des travaux municipaux, d'inspecteurs des plans de ville et d'inspecteurs des plantations.

I. — PROGRAMME DES ÉPREUVES.

A. — ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1° Épreuves communes.

a) Composition portant sur un sujet relatif à la législation et à l'organisation politique, administrative et judiciaire au Maroc (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

b) Mathématiques (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

2° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des travaux municipaux.

Physique et mécanique (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

Avant-métré d'un ouvrage d'art ou cubature de terrasse (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Avant-projet d'un ouvrage d'art simple ou étude de détails d'un ouvrage d'art dont les dispositions générales sont données, avant-projet d'assainissement ou d'équipement général d'une rue (eau, électricité, égouts, chaussées, plantations) ou rapport sur le contrôle d'une concession, d'une gérance (durée : 6 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

3° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des plans de ville.

Physique et géologie (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

Calcul logarithmique (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Report à l'échelle d'un croquis de lever de plan (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

4° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des plantations.

Physique et chimie (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

Biologie végétale (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Horticulture spéciale (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

B. — ÉPREUVES D'ADMISSION.

1° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des travaux municipaux.

Mécanique appliquée, résistance des matériaux, hydraulique (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 4).

Notions de topographie (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Matériaux et procédés généraux de construction. Rédaction des projets. Travaux d'équipement des voies urbaines (coefficients : concours professionnel, 5 ; concours direct, 4).

Notions de droit administratif et de législation du Maroc (coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 3).

2° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des plans de ville.

Réglage d'instruments. Topographie (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 4).

Discussion d'un plan (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Lever, calcul et rapport d'une propriété urbaine (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 5 ; concours direct, 4).

Notions de droit administratif et de législation du Maroc (coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 3).

3° Épreuves particulières aux concours d'inspecteur des plantations.

Exposé sur l'exécution des plantations urbaines et des espaces verts (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 4).

Technologie (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Esquisse de l'aménagement d'un jardin public ou d'un espace vert d'après un plan coté ou en courbe, avec état des plantations (durée : 4 heures ; coefficients : concours professionnel, 5 ; concours direct, 4).

Notions de droit administratif et de législation du Maroc (coefficient : concours professionnel, 3 ; concours direct, 3).

II. — PROGRAMME DES MATIÈRES.

A. — MATIÈRES COMMUNES.

Législation et organisation politique, administrative et judiciaire du Maroc.

Organisation générale de l'État.

Organisation locale.

Régime législatif.

Contentieux administratif.

Le budget chérifien.

Les impôts.

Les finances locales.

Les tribunaux français.

Les juridictions chérifiennes.

Régimes des terres.

Domaines publics et domaines privés de l'État et des municipalités.

Notions sur le régime des eaux.

Mathématiques.

a) Algèbre :

Calcul algébrique ;

Equations et inéquations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. Equations et inéquations du second degré à une inconnue ;

Progressions arithmétiques et progressions géométriques ;

Dérivé d'une fonction, d'une variable indépendante ;

Interprétation graphique. Dérivé d'une somme, d'un produit, d'un quotient ;

Variation des fonctions, trinôme du second degré, fonction homographique ;

Logarithmes vulgaires. Usage des tables à cinq décimales et de la règle à calcul ;

Fonction primitive. Intégrale définie (on admettra la notion d'aire) ;

Applications géométriques : calcul des aires planes. Volume limité par une surface entre deux plans parallèles. Volumes usuels de la géométrie élémentaire. Aire d'une zone de révolution. Centres de gravité. Moment d'inertie.

b) Géométrie :

Axes de coordonnées rectilignes ;

Vecteurs. Somme géométrique. Projections. Produit scalaire et produit vectoriel de deux vecteurs. Moments. Éléments de réduction d'un système de vecteurs ;

Translation. Rotation, symétries ;

Homothétie ;

Division harmonique. Faisceau harmonique. Polaïre d'un point par rapport à deux droites ;

Puissance d'un point par rapport à un cercle ou à une sphère. Axe radical. Plan radical ;

Polaïre d'un point par rapport à un cercle, pôle d'une droite. Inversion. Projection stéréographique.

Définitions et propriétés caractéristiques de l'ellipse et de l'hyperbole par deux foyers, par un cercle directeur et un foyer, par un foyer et la directrice correspondante ;

Parabole ;

Étude des trois coniques. Tangentes. Asymptotes ;

Intersection avec une droite ;

L'ellipse, projection orthogonale du cercle ;

Sections planes d'un cylindre et d'un cône de révolution.

c) Géométrie descriptive et géométrie cotée :

Représentation du point, de la droite, du plan. Intersection de droites et de plans ;

Droites et plans perpendiculaires ;

Changements de plans, rabattement, rotation ;

Angles et distances ;

Sections planes du prisme, de la pyramide ;

Sphère. Plan tangent, contours apparents, section plane. Intersection avec une droite.

d) Trigonométrie :

Théorie des rapports trigonométriques, définitions, variations ;

Relations entre les lignes trigonométriques d'un même arc, de certains arcs ;

Arcs correspondants à une ligne trigonométrique ;

Addition, soustraction, multiplication, division des arcs ;

Transformation en un produit de la somme ou de la différence de certains arcs ;

Tables trigonométriques. Disposition et usage. Procédés pour rendre une formule calculable par logarithmes ;

Fonction trigonométrique ;

Exercices sur la résolution et la discussion de quelques équations simples ;

Résolutions des triangles plans ;

Application de la trigonométrie aux problèmes usuels de topographie.

Physique.

Propagation rectiligne de la lumière.

Miroir plan, loi de la réflexion.

Miroirs sphériques, formules déduites de la construction des images.

Réfraction, lames à faces parallèles, loi de la réfraction.

Réflexion totale.

Prisme. Étude expérimentale de la déviation ; formules. Lentilles. Formules déduites de la construction des images. Convergences.

Oeil réduit au seul point de vue de l'accommodation.

Loupe. Principe du microscope.

Lunette astronomique et de Galilée.

Magnétisme terrestre. Boussole. Inclinaison et déclinaison, composante horizontale de la force magnétique terrestre en un point du globe.

Pesanteur et hydrostatique. Centres de gravité. Poids des corps. Dynamomètres. Balances. Pressions exercées par les liquides. Principe d'Archimède. Poids spécifique des solides et des liquides. Statique des gaz. Pression atmosphérique. Dilatation et compressibilité des gaz. Manomètres. Pompes. Siphons.

Électrodynamique. Effets du courant continu. Lois de Faraday, d'Ohm et de Joule. Lois de Kirchhoff.

Application à la mesure des intensités, des résistances, des forces électromotrices et des différences de potentiel.

Production industrielle des courants, machines génératrices à courant alternatif monophasé, polyphasé.

Distribution de l'électricité : conducteurs, lignes aériennes et souterraines, isolements, distribution du courant alternatif. Transformateurs. Disjoncteurs. Notions sur les relais, commutateurs, redresseurs, moteurs. Traction électrique. Trolley. Éclairage.

B. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'INSPECTEUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Mécanique.

Masse. Forces. Représentation par des vecteurs. Moment d'une force par rapport à un point, par rapport à un axe.

Composition des forces, systèmes équivalents, réductions.

Équilibre d'un point matériel libre.

Équilibre d'un point matériel pouvant glisser sans frottement ou avec frottement sur un plan ou sur une sphère. Réaction.

Équilibre d'un point matériel pouvant glisser sans frottement ou avec frottement sur une droite ou sur un cercle. Réaction.

Équilibre d'un système de forces. Réduction. Cas des forces parallèles.

Équilibre d'un solide mobile autour d'un point fixe, d'un axe fixe, en contact avec un, deux ou trois points sur un plan fixe, sans frottement. Réactions.

Levier, treuil, poulie, plan incliné.

Mouvement rectiligne uniforme et uniformément varié. Vitesse et accélération.

Mouvement curviligne ou rectiligne. Vecteur. Vitesse. Vecteur accélération.

Vitesse angulaire dans un mouvement circulaire.

Mouvement circulaire uniforme, mouvement rectiligne, vibratoire simple, leur relation.

Cinématique du solide : translation, rotation autour d'un axe fixe.

Mécanique appliquée. Résistance des matériaux. Hydraulique.

Calcul d'une poutre à travées indépendantes, d'un mur de soutènement, d'une console, d'un plancher, d'un cintre, d'une ferme de bâtiment.

Règlement relatif à l'emploi du béton armé.

Règlement pour le calcul et les épreuves des ponts métalliques.

Calcul de la pression de l'eau sur une paroi plane ; de l'écoulement par un orifice, vanne déversoir ; du diamètre à donner à un tuyau de conduite d'eau et des dimensions à donner à un canal pour porter un débit donné.

Description des machines hydrauliques à turbines et pompes.

Notions de topographie.

Principales méthodes de lever de plan. Nécessité d'un canevas.

Usages et descriptions des instruments ; mètres, double-mètre, chaînes, ruban d'acier, supports d'appareils, nivelles, équerres d'arpenteur et optiques, boussole et déclinatoire, pantomètre, alidade, limbes.

Réglage des nivelles et calage des instruments.

Verniers, description, mode de construction, détermination de l'approximation.

Cercle d'alignement : description, vérification et réglages.

Nivellements géométriques simples et composés.

Descriptions, mises en station, vérifications et réglages des niveaux à bulle d'air (d'Egault, à nivelle indépendante, à nivelle réversible).

Mesure des distances en terrains praticables ou impraticables, entre points visibles ou invisibles. Stadimétrie.

Nivellements trigonométriques ou indirects.

Description, fonctionnement et réglages des théodolites et tachéomètres (à lunette stadimétrique, anallatiques, autoréducteurs).

Calculs de carnets tachéométriques.

Mesure des angles avec sommets visibles, invisibles ou inaccessibles.

Coordonnées rectangulaires.

Notions sommaires sur la projection Lambert au Maroc.

Matériaux et procédés généraux de construction.

Rédaction des projets. Travaux d'équipement des voies urbaines.

Sables, gravettes, pierre, chaux et ciments, bois, fers, fonte, aciers, mortiers et bétons, béton armé, plâtre, argile, produits céramiques, bitumes et goudrons, émulsions, composés d'hydrocarbure.

Qualités et défauts des matériaux ci-dessus.

Implantation des tracés de rues. Avant-métrés forfaitaires de terrassements.

Organisation des chantiers de terrassements, bâtiments, cylindrages, de revêtements de chaussées.

Épuisements.

Reconnaissance du sol, sondages, fondations.

Composition des dossiers de concours, d'adjudications. Pièces écrites. Rédaction des projets.

Travaux d'équipement des voies urbaines : adduction d'eau et réseau de distribution. Éclairage public. Assainissement.

Devis généraux : cahiers des charges généraux des ponts et chaussées, d'architecture pour bâtiments administratifs.

Notions de droit administratif et de législation du Maroc.

Plan et règlement d'aménagement. Expropriation et occupation temporaire pour cause d'utilité publique.

Lotissements. Taxes de premier établissement.

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux exécutés pour le compte d'une administration publique du Protectorat.

Instructions sur les adjudications et marchés.

Notions sur les concessions pour les distributions d'eau et d'électricité.

Établissements incommodes, insalubres et dangereux.

Exploitation des carrières. Stockage et manipulation des explosifs, tirage des mines.

Notions sur la comptabilité municipale.

Comptabilité intérieure du service : crédits, engagements, liquidations, carnets d'attachements, sommier, décomptes provisoires et définitifs, procès-verbaux de réceptions.

C. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'INSPECTEUR
DES PLANS DE VILLES.

Géologie.

Phénomènes d'origine externe :

Érosion et sédimentation éoliennes ;

Érosion et sédimentation torrentielles ;

Érosion et sédimentation fluviales ;

Érosion et sédimentation souterraines ;

Érosion et sédimentation glaciaires ;

Érosion et sédimentation marines ;

Érosion et sédimentation biologiques.

Phénomènes d'origine interne :

Phénomènes volcaniques, sismiques, orogéniques ;

Matériaux de l'écorce terrestre ;

Roches éruptives, sédimentaires et métamorphiques ;

Périodes géologiques ;

Géologie du Maroc.

Calcul logarithmique.

Application de formules.

Calculs de figures, de triangles, de gisements, de coordonnées, de hors centres.

Problème de la carte ou de Pothénot.

Détermination des surfaces, méthode analytique, méthode graphique.

Problèmes relatifs au lever de plan et au nivellement.

Report à l'échelle d'un croquis de lever de plan.

Les candidats devront apporter une feuille de papier à dessin, blanche, sans quadrillage, d'une dimension minimum de 40x50, collée sur une planchette.

Les candidats se muniront du matériel utile : compas, règle plate, rapporteur en grades, double-décimètre, crayons, pinceaux, encre de Chine, couleurs (bleue, rose), etc.

Réglage d'instruments, topographie.

But de la topographie.

Généralités sur les procédés topographiques. Nécessité d'un canevas.

Divers procédés de détermination d'un point.

Notions sur les principaux organes des instruments : appareils de visée, lunettes, limbes, verniers, aiguilles aimantées. Niveau à bulle d'air.

Réglage d'instruments. Rendre une droite horizontale, un plan horizontal. Caler un axe.

Réglage du niveau sphérique.

Mesures de longueur : double-pas, mètres, double-mètre, quintuple-mètre, chaînes d'arpenteur, ruban d'acier.

Stadimétrie. Instruments de levers planimétriques.

Tachéomètre, réglage, emploi.

Erreurs instrumentales.

Planchette orientée, déclinée. Alidade nivelatrice. Alidade à lunette.

Nivellement indirect.

Notion de droit administratif et de législation du Maroc.

Plan et règlement d'aménagement. Expropriation et occupation temporaire pour cause d'utilité publique.

Permissions de voirie, alignements.

Lotissements. Associations syndicales de propriétaires urbains. Droits et taxes de voirie.

Notions sur la comptabilité municipale.

Textes généraux régissant la matière de la publicité et de l'affichage au Maroc (dahir du 6 avril 1938, arrêté viziriel du 14 juin 1941).

Textes relatifs à la police de la voie publique.

Protection et salubrité des chantiers (arrêté viziriel du 2 avril 1952).

Dahir du 30 juillet 1952 relatif à l'urbanisme.

D. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'INSPECTEUR
DES PLANTATIONS.

Corps simples, corps composés. Mélange, combinaison, cristallisation. Notation et nomenclature chimique. Lois des combinaisons. Notions de valence.

Oxygène.

Hydrogène.

Azote.

Carbone.

Sodium et ses composés, soude.

Chlore.

Calcium et ses composés

Acide chlorhydrique.
 Soufre et ses composés.
 Phosphore et ses composés.
 Fonction acide.
 Fonction base.
 Fonction sel.
 Oxydation. Réduction.
 Propriétés pratiques des métaux et des alliages
 Fer et aciers. Fontes.
 Cuivre et ses composés.
 Aluminium.
 Zinc. Plomb.
 Argent, or, mercure.

Chimie organique :

Analyse élémentaire qualitative et quantitative ;
 Fonctions organiques simples et leurs formules développées ;
 Carbures d'hydrogène ;
 Hydrates de carbone ;
 Alcool éthylique ;
 Acide acétique ;
 Esters.

Biologie végétale.

La cellule végétale :

Structure de la cellule végétale. Éléments inclus dans le cytoplasme. Propriétés biologiques de la cellule. Modifications chimiques de la membrane cellulaire. Modifications dans la forme des cellules : fibres et vaisseaux. Les tissus végétaux. Classification générale des végétaux ;

La racine et la tige des phanérogames. Caractères externes de la racine. Structure primaire de la racine. Caractères externes de la tige. Structure primaire de la tige. Croissance en longueur de la racine et de la tige. Épaississement de la racine et de la tige. Orientation des racines et des tiges ;

La feuille. Origine et orientation. Morphologie externe. Structure ;

Principales adaptations au milieu.

Nutrition générale de la plante :

Absorption de la sève. Composition de la sève brute, son absorption dans les feuilles. Élaboration et circulation de la sève nourricière ;

La transpiration. La respiration. L'assimilation chlorophyllienne. La nutrition des plantes sans chlorophylle. La nutrition azotée des plantes. Les réserves nutritives.

Étude de la reproduction :

Reproduction chez les cryptogames cellulaires. Reproduction des algues, des champignons, des mousses ;

Reproduction chez les cryptogames vasculaires. Reproduction des fougères, des prêles, des sélaginelles ;

Reproduction des phanérogames, les gymnospermes, les angiospermes, le périanthe, les étamines, le pistil ;

La fécondation ;

Développement de l'ovule en graine, transformation de l'ovule après la fécondation, description de la graine ;

La germination de la graine. Conditions nécessaires pour la germination, développement de la plantule. Phénomènes digestifs ; les diastases digestives ;

Le fruit ;

Évolution générale des végétaux.

Horticulture spéciale. Plantations d'alignement et espaces verts urbains.

Rôle hygiénique et social de l'arbre dans la cité. Influence de l'arbre sur l'état hygrométrique et thermique.

Les espaces verts urbains, leurs rapports avec l'urbanisme de la cité, leur importance par rapport à la surface de la ville et à la

population. Principaux espaces verts, classification et caractéristiques. Le jardin public : nouvelle conception.

Les espaces verts des groupes d'immeubles orientés, zones vertes des nouveaux secteurs d'habitat marocain et européen.

Plantations d'alignement. Leur utilité au Maroc. Dispositions à adopter suivant les emplacements. Principales essences d'arbres utilisées en alignement dans les zones vertes et les espaces verts.

Les jardins d'enfants : principe de leur conception, aménagements intérieurs.

Exécution des plantations urbaines et des espaces verts.

Création et organisation d'une pépinière municipale : situation, orientation, sol, sous-sol, eau d'irrigation, protection. Dispositions générales et aménagements intérieurs : serro, abris, ombrière, préparation des sols. Organisation de la production : multiplication et reproduction des végétaux d'ornement : greffes, boutures, marcottes, etc. Éducation et formation des arbres : transplantations successives, tailles, greffes.

Soins à donner aux plantes, protection contre les animaux, les oiseaux, les maladies.

Arbres d'alignement et des espaces verts, préparation des trous de plantation. Arrachage et transport des végétaux à racines nues, chariot transplanteur. Bacs, mottes. Précautions en vue de la transplantation : cernage, habillage, pralinage. Soins après plantation : arrosage, bassinage. Protection : tuteurs, corsets, grilles. Époques favorables à la mise en place. Taille et élagage des arbres d'alignement ou des espaces verts.

Arbrisseaux et arbustes, gazons, plantes annuelles, vivaces et tapissantes couramment utilisées en massifs, brise-vent, haies pour clôtures et talus.

Composition des plantations : groupement et associations. Choix des essences.

Choix et disposition des plantes à fleurs, association des couleurs, monochromie ou polychromie, dominante, contrastes, harmonie.

Terre végétale : qualités ; composition : alcalinité, acidité Ph.

Mise en réserve, retroussements. Correction des terres : terreau, composts, amendements, améliorations : engrais organiques, chimiques et catalytiques, fumier artificiel. Sols spéciaux : sols stabilisés, des aménagements sportifs, des circulations de piétons, matériaux utilisés.

Pièces d'eau : formes, situation, relief des berges, composition des lits, plantes aquatiques.

Terrassements : déblais, remblais, foisonnement, tassements, mouvements de terre, drainage, assainissement, systèmes d'arrosage.

Technologie.

Reconnaissance d'échantillons de rameaux, feuilles, fleurs, graines et fruits.

Détermination de maladies ou d'insectes nuisibles aux plantes et arbres d'ornement, moyens de lutte.

Principes de taille de formation et d'entretien des plantations d'alignement et des arbustes à fleurs, époques favorables.

Greffes, boutures, marcottes.

Matériel et outillage horticole couramment employés.

Lever, nivellement (appareil au choix du candidat) et report à une échelle donnée d'un ouvrage simple.

Application sur le terrain du tracé d'un projet de jardin.

Procédés généraux de terrassement, mouvements de terre, réglage des surfaces.

Organisation d'un chantier.

Notions de droit administratif et de législation du Maroc.

Protection des plantations.

(Dahir du 30 juin 1946 et textes qui l'ont complété.)

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs travaillant pour le compte d'une administration publique du Protectorat.

Instructions sur les adjudications et marchés.

Exploitation des carrières. Stockage et manipulation des explosifs, tirage des mines.

Notions sur la comptabilité municipale.

Comptabilité intérieure du service : crédits, engagements, liquidations, carnets d'attachements, sommier, décomptes provisoires et définitifs, procès-verbaux de réceptions.

*
*
*

ANNEXE II.

Concours directs et professionnels pour l'accès aux cadres des contrôleurs des travaux municipaux, des dessinateurs des plans de ville et des contrôleurs des plantations.

I. — PROGRAMME DES ÉPREUVES.

A. — ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1° Épreuves communes.

a) Composition française sur un sujet d'ordre général (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 4).

b) Mathématiques (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 3 ; concours direct, 5).

2° Épreuves particulières aux concours de contrôleur des travaux municipaux.

Dessin au trait avec lavis (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Avant-métré d'un ouvrage simple (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

3° Épreuves particulières aux concours de dessinateur des plans de ville.

Report sur calque à l'échelle du 1/1.000° d'un secteur de plan d'aménagement au 1/5.000° (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Géométrie cotée (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

4° Épreuves particulières aux concours de contrôleur des plantations.

Horticulture d'ornement et plantation urbaine (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Physique et chimie horticoles (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

B. — ÉPREUVES D'ADMISSION.

1° Épreuves particulières aux concours de contrôleur des travaux municipaux.

Lever de plan au tachéomètre et rapport ou nivellement de profils et rapport ou cubature de terrasse (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Pratique des travaux, travaux de bureau et topographie (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Interrogation orale sur la pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 2).

2° Épreuves particulières aux concours de dessinateur des plans de ville.

Lever de plan au tachéomètre : calcul et rapport à l'échelle (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Topographie, procédés, appareils, méthodes (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Interrogation orale sur la pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 2).

3° Épreuves particulières aux concours de contrôleur des plantations.

Exécution des travaux horticoles et de jardinage dans les plantations urbaines (durée : 5 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

Exposé sur l'horticulture d'ornement, les plantations d'alignement et des espaces verts (coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 4).

Interrogation orale sur la pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 2).

II. — PROGRAMME DES MATIÈRES.

A. — ÉPREUVES COMMUNES.

Mathématiques.

Arithmétique :

Numérotation décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux, preuves de ces opérations :

Définition d'un nombre premier, décomposition d'un nombre en facteurs premiers, formation du plus grand commun diviseur et du plus petit commun multiple de deux ou de plusieurs nombres (on se bornera aux règles de calculs) ;

Fractions ordinaires et décimales, extraction de racines carrées ;

Système légal des poids et mesures ;

Rapports et proportions. Progressions arithmétiques et géométriques ;

Résolution de problèmes : questions d'intérêts simples, d'escomptes, partages proportionnels, mélanges et alliages.

Algèbre :

Calcul algébrique ;

Équation du premier degré à une ou plusieurs inconnues ;

Inéquation du premier degré ;

Équation du second degré à une inconnue, formules de résolution, propriété des racines (signes et nature) ;

Notions sommaires sur les fonctions. Étude de la fonction $y = ax + b$;

Représentations graphiques.

Géométrie :

Ligne droite, segment de droite, droites perpendiculaires et droites parallèles ;

Angles, triangles, polygones ;

Cas d'égalité des triangles, construction de triangles ;

Parallélogrammes, rectangles, losanges ;

Circonférence, arcs, cordes, distances au centre, flèches ;

Positions relatives de deux circonférences ;

Constructions graphiques simples, tangentes au cercle, cercles inscrits et circonscrits à un triangle, tracé graphique d'une anse de panier, d'une ellipse et d'une parabole ;

Lignes proportionnelles, triangles semblables, relations métriques dans les triangles rectangles et dans les triangles quelconques ;

Polygones réguliers : carré, hexagone régulier, triangle équilatéral.

Géométrie dans l'espace :

Propositions relatives à la ligne droite et au plan ;

Droites parallèles, droite et plan parallèles, plans parallèles ;

Droite et plan perpendiculaires ;

Angles dièdres, plans perpendiculaires ;

Projection de l'angle droit.

Surfaces et volumes :

Polygones, cercle, sphère, pyramide, prisme, cylindre et cône de révolution, tronc de pyramide, de prisme, prismatoïde.

(On ne demandera pour les surfaces et volumes que les définitions et l'application des formules usuelles, sans démonstration.)

Trigonométrie :

Définitions des rapports trigonométriques. Relations entre les rapports trigonométriques d'un même arc ;

Principales formules trigonométriques ;

Transformation en produit de la somme ou de la différence de deux rapports trigonométriques ;

Résolutions de triangles, usage des tables de logarithmes et des tables des valeurs naturelles ;

Application de la trigonométrie aux problèmes relatifs aux diverses questions relatives au lever de plan et au nivellement.

B. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS DE CONTRÔLEUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Cubature des terrasses.

Profils en travers types. Calculs des cotes du profil en long et des profils en travers. Calculs des surfaces, déblais et remblais des profils en travers.

Méthodes de cubatures des terrasses (ou mètres des terrassements.) Tableaux.

Pratique des travaux et travaux de bureau.

Définition, qualité, préparation et emploi des matériaux utilisés dans la construction des ouvrages d'art, des bâtiments et dans la construction et l'entretien des routes : pierré, sable, gravier, briques, tuiles, bois, mortiers, bétons, maçonneries de diverses natures, aciers ronds et profilés, chaux, ciments, plâtre, goudrons, bitumes, fibrociment.

Pratique de l'exécution des travaux : terrassements, chaussées, fouilles, fondations, maçonnerie, couverture, peinture, vitrerie. Notions sur le matériel et l'outillage couramment employés à l'exécution des travaux. Organisation et conduite d'un chantier d'entretien, de bâtiments, de rue, de cylindrage ou de petits travaux en régie.

Notions élémentaires sur l'écoulement de l'eau. Application des formules de débit dans les conduites.

Notions pratiques sur les pompes à main ou à moteur : divers types, transmissions, possibilité d'emploi.

Description, vérification et usage des instruments du dessinateur et des matières qu'il utilise.

Représentation géométrique des corps par la méthode des projections, élévations, plans, coupes, détails à grande échelle.

Topographie.

Principales méthodes de lever de plan : nécessité d'un cavenas, polygonale de base et points de détails.

Usages et descriptions des instruments : mètre, double-mètre, chaînes, ruban d'acier, supports d'appareils, nivelles, équerres d'arpenteur et optiques, boussole et déclinatoire, pantomètre, alidade, limbes.

Réglage des nivelles et calage des instruments.

Description et utilisation des lunettes topographiques.

Verniers : description, mode de construction, détermination de l'approximation.

Mesures directes des distances.

Niveaux d'eau à collimateur.

Mires ordinaires. Stadia.

Planchette orientée. Stations indépendantes.

Description, mises en station : des niveaux à bulle d'air (d'égault), à nivelle indépendante, à nivelle réversible, du cercle d'alignement.

Mesure indirecte des distances. Stadimétrie.

Nivellements géométriques simples et composés.

Pratique du service administratif.

Organisation municipale.

Travaux en régie et à l'entreprise.

Relevé des attachements. Carnets d'attachements. Feuilles d'attachements et rôles de journées. Mémoire et facture. Décompte provi-

soire. Réception provisoire. Délai et retenue de garantie. Réception définitive et décompte définitif.

Règlements relatifs à l'exploitation des carrières, aux dépôts et à la manipulation des explosifs, au tirage des coups de mine.

Accidents du travail (déclarations), congés payés.

Lotissements.

Taxes de premier établissement.

C. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS DE DESSINATEUR.

Géométrie cotée.

Généralités sur les projections. Échelles. Exécution des épures.

Représentation du point, de la droite, du plan. Intersections de droites et de plans

Droites et plans perpendiculaires.

Changements de plans, rabattement, rotation.

Angles et distances.

Sections planes du prisme, de la pyramide. Ombre.

Sphère. Plan tangent, contours apparents, section plane, intersection avec une droite.

Représentations des cônes et cylindres du second degré.

Plan tangent. Intersections avec une droite, section plane. Ombres.

Applications de la géométrie cotée à la topographie.

Topographie : procédés, appareils, méthodes.

Notions générales.

Modes de représentation du terrain.

Planimétrie : signes conventionnels.

Altimétrie : formes du terrain.

Classification des levés et des méthodes.

Méthodes topométriques et méthodes graphiques.

Généralités sur les systèmes de projection en topographie.

Établissement d'une feuille de projection.

Les opérations de terrain. Instruments utilisés.

Erreurs dans les mesures et les opérations.

Précision.

Photogrammétrie. Généralités. Application.

Pratique du service administratif.

Dahir du 30 juillet 1952 relatif à l'urbanisme.

Expropriation.

Taxes de premier établissement.

Lotissements.

Règlements relatifs à l'exploitation de carrières, aux dépôts et à la manipulation des explosifs, au tirage des coups de mines.

Organisation municipale.

C. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS

DE CONTRÔLEUR DES PLANTATIONS.

Horticulture d'ornement et plantations urbaines.

Notions d'anatomie et de physiologie végétale, caractères généraux, racine, tige, tronc, feuille, fleur, fruit, graine ; aspect, constitution, fonctions.

Classification des végétaux.

Les sols horticoles, composition chimique et physique de la terre végétale, terreau, acidité et alcalinité du sol, composition.

Amélioration des sols : amendements, engrais naturels et engrais chimiques, fumier artificiel.

Façons culturales, arrosage, irrigation, drainage (assainissement), ameublement des sols.

Reproduction et multiplication des végétaux : graines, bourgeons, racines, tiges, ceilletons, oignons, tubercules, semis, bouturage, marcottage, greffe.

Éducation et formation : taille, élagage, préparation à la transplantation.

Organisation d'une pépinière municipale : aménagements intérieurs, production.

Principales maladies et insectes, parasites, des plantes et arbres d'ornement, traitements.

Physique et chimie horticoles.

1° Physique horticole :

État des corps, changement d'états ;
Poids : notion, mesure et unité de poids ;
Force : notion et unités de forces, mesures des forces, dynamomètre ;
Forces concourantes de divers sens. Forces parallèles ;
Travail et puissance ;
Poulie, levier ordinaire, différents types de levier ;
Plan incliné, treuil ;
Poids d'un corps, centre de gravité ;
Balance : qualités et utilisation, balances usuelles ;
Poids spécifiques des liquides et des solides, relation entre la densité et le poids spécifique ;
Propriétés générales des liquides : caractères, vases communicants, niveau d'eau, jet d'eau ;
Hydrostatique : principe fondamental ;
Transmission des pressions, presse hydraulique, vérin ;
Principe d'Archimède, détermination du poids spécifique ;
Corps flottants.
Gaz : propriétés générales ;
Pression atmosphérique, baromètre, manomètre ;
Chaleur : dilatation, thermomètres usuels ;
Dilatation des gaz, solides et liquides ;
Compressibilité des gaz. Loi de Mariotte, pompes, dilatation des gaz, loi de Gay-Lussac ;
Calorimétrie ;
Fusion et solidification ;
Vaporisation, évaporation, ébullition.

2° Chimie horticole :

Corps simples, corps composés, mélanges, combinaisons, cristallisation ;
Acides, bases, sels ;
Air, azote, oxygène ;
Eau pure, hydrogène, eaux naturelles ;
Phosphore, phosphates ;
Composés de l'azote, ammoniacque, nitrification ;
Soufre et composés ;
Carbones et ses composés, gaz carbonique ;
Silice, verres ;
Argiles ;
Chlorure de calcium, soude, potasse ;
Calcium, calcaire, chaux vive, chaux éteinte, plâtre ;
Sulfate de cuivre ;
Engrais tirés de l'azote, de l'acide phosphorique, de la potasse.

*Exécution des travaux horticoles
et de jardinage dans les plantations urbaines.*

Exécution des travaux horticoles et de jardinage dans les plantations urbaines.

Détermination du volume d'un tas de sable, de cailloux ou autres matériaux, cubage d'une benne, d'un tombereau, d'un bassin.

Tracé sur le terrain d'un ovale, d'une ellipse, d'une forme déterminée par un plan.

Lever sommaire de la configuration d'un terrain et nivellement en utilisant l'équerre, la boussole et la chaîne d'arpenteur, le goniomètre, le collimateur, la nivellette et report à l'échelle.

Reconnaissance d'échantillons de graines, de rameaux feuillus, de fruits, détermination d'insectes et de maladies des plantes ornementales.

Lecture d'un plan, profils en long et en travers, estimation des déblais et remblais.

Organisation d'un chantier : gros terrassement, mise en réserve de terre végétale, retroussement en cavaliers, tranchées parallèles ;

Défoncement, règlement des terres, modelé du terrain, allées, pelouses, massifs, drainage, canalisation, eau, arrosage.

Pratique du service administratif.

Organisation municipale.

Travaux en régie et à l'entreprise : rôle du contrôleur. Relevé des attachements, carnets d'attachements, feuilles d'attachements et rôles de journées, mémoire et facture. Décompte provisoire, réception provisoire, délai et retenue de garantie, réception définitive et décompte définitif.

L'organisation d'un service municipal des plantations.

Préparation du programme annuel. Commission des plantations. Pépinière d'État.

Protection des plantations. Dahir du 30 juin 1916 et textes qui l'ont complété ou modifié.

* * *

ANNEXE III.

Concours directs et professionnels pour l'accès aux cadres d'agents techniques des travaux municipaux, d'agents techniques des plans de ville et d'agents techniques des plantations.

I. — PROGRAMME DES ÉPREUVES.

A. — ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1° Épreuves communes.

a Rédaction sommaire sur un sujet donné (durée : 2 heures ; coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 3).

b Solution de problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficients : concours professionnel, 2 ; concours direct, 3).

2° Épreuves particulières aux concours d'agent technique des travaux municipaux.

Croquis à main levée et métré (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

3° Épreuves particulières aux concours d'agent technique des plans de ville.

Report au calque d'un dessin d'ouvrage d'art, de bâtiment, d'un plan coté (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

4° Épreuves particulières aux concours d'agent technique des plantations.

Entretien des jardins et plantations d'alignement (durée : 3 heures ; coefficients : concours professionnel, 6 ; concours direct, 4).

B. — ÉPREUVES D'ADMISSION.

1° Épreuves particulières aux concours d'agent technique des travaux municipaux.

Pratique des travaux et surveillance des chantiers (coefficients : concours professionnel : 4 ; concours direct : 3).

Nivellement au collimateur ou au niveau à lunette d'un profil en long ou de profil en travers et rapport de ces profils (durée : 2 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel : 2 ; concours direct : 2).

2° Épreuves particulières aux concours d'agent technique des plans de ville.

Technologie (coefficients : concours professionnel : 4 ; concours direct : 3).

Croquis coté à main levée (pratique) (durée : 2 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel : 2 ; concours direct : 2).

3° *Epreuves particulières aux concours d'agent technique des plantations.*

Connaissances générales sur l'horticulture d'ornement (coefficients : concours professionnel : 4 ; concours direct : 3).

Exécution de travaux horticoles et de jardinage dans les plantations urbaines (pratique) (durée : 6 heures ; coefficients : concours professionnel, 4 ; concours direct, 3).

Pratique du service administratif (coefficients : concours professionnel : 2 ; concours direct : 2).

II. — PROGRAMME DES MATIÈRES.

A. — MATIÈRES COMMUNES.

Arithmétique.

Numération, opérations fondamentales, fractions, règles de trois, système métrique, mélanges simples, intérêts simples.

B. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'AGENT TECHNIQUE DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Croquis à main levée et métré.

Croquis à main levée d'ouvrages simples et courants (buses en ciment, murs de signalisation, puits, schémas de carrières et d'installation de dépôts d'explosifs, cordons et tas de matériaux, bancs de jardins, jardinières, schémas de points d'arrosage, schémas sommaires d'installations de chantiers avec situation du gros matériel utilisé).

L'épreuve de croquis est destinée à montrer que les candidats sont aptes à traduire graphiquement les éléments caractéristiques auxquels ils se réfèrent dans les comptes rendus qu'ils auront à produire à leurs chefs.

Pratique des travaux et surveillance des chantiers.

Définition. Qualité. Préparation et emploi des matériaux d'un usage courant dans la construction des ouvrages courants et dans la construction et l'entretien des rues : moellons, sable, pierre cassée, gravettes, chaux et ciments, bétons de ciment, matières d'agrégation, goudrons et bitumes, goudron filler et émulsion, pavés d'échantillons et pavés mosaïques.

Vérification des qualités et des formes des matériaux, anneaux de cassage des pierres et des gravettes, mesurage des matériaux.

Pratique de l'exécution des travaux de terrassements pour ouverture des rues, des fouilles pour toutes canalisations d'eau et d'égouts, pour ouvrages d'art simples, matériel et outillages employés couramment à l'exécution des travaux (bâtiments, ouvrages en moellons et en béton de ciment, empierrement et revêtement des chaussées et des trottoirs, cylindres, appareils de répandage des liants hydrocarbonés).

Organisation de chantiers divers d'entretien de bâtiments (maçonnerie, béton, peinture, étanchéité, etc.), de rues (macadam, revêtements généraux, emplois partiels, etc.).

Rôle du surveillant dans la surveillance d'un chantier de travaux à l'entreprise. Prise d'attachements sur le chantier. Implantation d'ouvrages simples.

Commentaire à vue d'un plan d'organisation de chantier (signalisation) ou d'une construction privée (contrôle des chantiers privés).

Pratique du service administratif.

Organisation municipale.

Règle directe et entreprise. Feuilles d'attachements. Carnets de chantiers.

Accidents du travail (déclaration), congés payés, notions pratiques sur les éléments relatifs à l'exploitation des carrières, au tirage des coups de mine.

C. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'AGENT TECHNIQUE DES PLANS DE VILLE.

Technologie.

Pratique des travaux :

Définition, qualités, préparation et emploi des matériaux utilisés dans la construction des ouvrages d'art et des bâtiments et dans la construction et l'entretien des routes : pierre, sable, gravier, briques, tuiles, bois, mortiers, bétons, maçonneries de diverses natures, aciers ronds et profilés, chaux, ciments, plâtre, goudrons, bitumes, fibrociment.

Pratique de l'exécution des travaux :

Terrassements, chaussées, fouilles, fondations, maçonneries, charpentes en bois et en fer, menuiserie, ferronnerie, couverture, peinture, vitrerie. Notions sur l'exécution des canaux en terre ou revêtus. Notions sur le matériel et l'outillage couramment employés à l'exécution des travaux. Organisation et conduite d'un chantier d'entretien de route, de cylindrage ou de petits travaux en régie.

Pratique du service administratif.

Organisation municipale.

Dahir du 30 juillet 1952 relatif à l'urbanisme.

Textes généraux régissant la matière de la publicité et de l'affichage au Maroc.

Dahir du 6 avril 1938, arrêté viziriel du 14 juin 1941. Textes relatifs à la police de la voie publique. Protection et salubrité des chantiers : arrêté viziriel du 2 avril 1952.

D. — MATIÈRES PARTICULIÈRES AUX CONCOURS D'AGENT TECHNIQUE DES PLANTATIONS.

Connaissances générales sur l'horticulture d'ornement.

Connaissances générales des principaux arbres, arbustes et plantes d'ornement.

Connaissances sur les sols horticoles : composts, terreaux. Leur amélioration : amendements, fumier, engrais.

Reproduction et multiplication des végétaux de plein air. Moyens couramment employés.

Éducation des végétaux, soins à leur donner, taille, formation.

Principaux parasites des plantes. Maladies, insectes, moyens de lutte, blessures.

La pépinière municipale : aménagements intérieurs, production, abris, ombrière, chassis, coffres.

Principales essences d'arbres employés en alignement et dans les espaces verts.

Plantes molles pour garniture de corbeilles et de plates-bandes.

Plantes vivaces. Gazons.

Exécution de travaux horticoles et de jardinage dans les plantations urbaines.

Reconnaissance de rameaux feuillus, graines et fruits, de maladies et d'insectes nuisibles aux végétaux.

Tracé et exécution d'un talus régulier avec retour à angle droit.

Tracé et exécution d'une bordure courbe de pelouse, engazonnement.

Exécution d'une allée, réglage d'un vallonnement. Taille régulière d'une haie ou d'une bordure. Plantation d'une bordure ou d'un massif.

Multiplication. Exécution d'un semis. Rempotage, bouturage et tous travaux se rapportant à la multiplication, greffage.

Transplantation. Arrachage. Plantation. Taille d'un arbre. Élagage. Tutelage.

Croquis coté d'une partie de jardin avec état de plantation.

Pratique du service administratif.

Organisation municipale.

Régie directe et entreprise. Feuilles d'attachements. Carnets de chantiers.

Accidents du travail (déclaration), congés payés, notions pratiques sur les éléments relatifs à l'exploitation des carrières, au tirage des coups de mine.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 août 1954 modifiant l'arrêté directeur du 4 août 1950 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directeur du 4 août 1950 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le programme des épreuves du concours direct d'ingénieur adjoint, tel qu'il est prévu par l'arrêté directeur du 4 août 1950 (annexes), est modifié comme suit :

« B. — Épreuves d'admission.

« a) Compositions écrites et opérations sur le terrain :

	Temps accordé	Coefficient
« Projet d'un ouvrage simple, étude de « détails d'un ouvrage d'art dont les « dispositions générales sont données, « projet de route	6 h.	8
« Lever de plan et nivellement de pré- « cision	8 h.	
« Lever de plan		5
« Nivellement : nivellement proprement « dit		4
« Tenue du carnet		1

(La suite sans modification.)

Rabat, le 11 août 1954.

GIRARD.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté résidentiel du 6 septembre 1954 portant attribution de la majoration spéciale à la zone de Tanger aux personnels des douanes chérifiennes en service dans cette zone.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
LE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 4 octobre 1948 relatif à la rémunération des fonctionnaires, agents auxiliaires et suppléants en service à Tanger et dans la zone de Tanger, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 14 décembre 1948, 20 juin 1949 et 28 avril 1951 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1951 fixant le taux de la majoration à attribuer à compter du 1^{er} avril 1951 aux fonctionnaires, agents auxiliaires et suppléants en service à Tanger et dans la zone de Tanger,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents de l'administration chérifiennne des douanes et impôts indirects, mis à la disposition de l'administration internationale de la zone de Tanger, percevront sur le budget général du Protectorat un complément de rémunération égal à la majoration propre à cette zone, prévue par l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 octobre 1948.

Cette majoration s'appliquera aux émoluments globaux nets (toutes indemnités comprises) que les intéressés recevraient dans la zone française de l'Empire chérifien, ainsi qu'aux indemnités occasionnelles comportant réglementairement le même avantage.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} mai 1954.

Rabat, le 6 septembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté résidentiel du 11 août 1954 sont créés à la légion de gendarmerie du Maroc, chapitre 35, article premier, à compter du 1^{er} septembre 1954 :

- 2 emplois d'adjudant ;
- 5 emplois de maréchal des logis-chef ;
- 39 emplois de gendarme.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954 : M. Monin Emile, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1954.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1954 :

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Coururier Pierre, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Schmuck Yves, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1954.)

Est nommé, pour ordre, *chef de bureau hors classe (A.H. indice 500)* du 1^{er} mai 1954 : M. Blandin Michel, agent supérieur de 1^{re} classe (4^e échelon) du ministère de l'éducation nationale, en service détaché. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1954.)

Est nommée, pour ordre, *sous-chef de bureau de 1^{re} classe (A.H. indice 410)* du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Villain Marie, agent supérieur de 2^e classe (3^e échelon) du ministère de l'éducation nationale, en service détaché. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1954.)

Est nommé *commis principal de 2^e classe* du 9 octobre 1954 : M. Boissy Louis, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1954.)

Est nommée *secrétaire sténodactylographe, 4^e échelon* du 17 octobre 1954 : M^{lle} Roman Henriette, secrétaire sténodactylographe, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1954.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1954 : M. Lefort Joseph, inspecteur du matériel de 5^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1954.)

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus du 1^{er} septembre 1954 :

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe : M. Povéda Albert, secrétaire-greffier en chef de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier de 5^e classe : M. Connat Maurice, secrétaire-greffier de 6^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Faye Régis, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Perelli Charles, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Durivieux Henri, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Causse Henri, commis de 1^{re} classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 17 juillet 1954.)

Sont titularisés et nommés *chaouchs de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : MM. Laghzali Mohamed et Allal ben Brahim, chaouchs temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 30 juin et 13 juillet 1954.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juin 1954 : M. Naudo Henri. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 avril 1954.)

Est acceptée, à compter du 15 juillet 1954, la démission de son emploi de M. Merli Jean, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 juillet 1954.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} août 1954 : M^{lle} Reynaud Claudie, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 juillet 1954.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1954 :

Chefs de division, 4^e échelon : MM. Croton Léonce et Marsaud René, chefs de division, 3^e échelon ;

Chef de bureau d'interprétariat hors classe : M. Lévy Raymond, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Interprète principal hors classe : M. Malka Élie, interprète principal de 1^{re} classe ;

Interprète de 3^e classe : M. Cherkaoui Mohamed, interprète de 4^e classe ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Marguerite Louis, secrétaire administratif de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) ;

Agent technique de 4^e classe du service des métiers et arts marocains : M^{me} Bataillard Odette, agent technique de 5^e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M^{me} Morin Eléonore et M. M'Hamed Belkaïa, commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal hors classe : M. Litique Jean, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Gault Louis, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Bonvini Maurice, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Mohamed el Aïd Rachdi, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Chebihi Ahmed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Miloud Zmaili, secrétaire de contrôle de 6^e classe ;

Secrétaires sténodactylographes, 4^e échelon : M^{mes} Chechin Georgette et Fiancette Jeannine, secrétaires sténodactylographes, 3^e échelon ;

Sténodactylographe de 4^e classe : M^{me} Soulenan Yvette, sténodactylographe de 5^e classe ;

Sténodactylographe de 5^e classe : M^{me} Garrigue Augusta, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Langlois Émilie, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographes, 3^e échelon : M^{lle} Leca Claire et M^{me} Vial Jeanine, dactylographes, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Zaouy Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Laredj Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon : MM. Ali ben Lahcèn et Benyamna Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 14 octobre 1954 :

Commis de 1^{re} classe : M. Ernaut René, commis de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 15, 16 juillet et 14 août 1954.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 28 juin 1954 portant promotion à la 1^{re} classe de son grade de M. Buigues Jean, commis de 2^e classe. (Arrêté directorial du 21 août 1954.)

Sont nommés :

Secrétaires administratifs de municipalité de 1^{re} classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Reina Onofrio ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Corcos Salomon ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{mes} Collet France et Sacone Georgette ; MM. Allard Raymond et Guittard Alphonse ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Levanti Marie ;

Secrétaires administratifs de municipalité de 2^e classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Ouezani Driss ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Zaouïa Allal.

(Arrêtés directoriaux du 9 août 1954.)

Est reclassé dans le cadre des régies municipales, *collecteur principal de 2^e classe* du 16 décembre 1946, *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 16 décembre 1946, et nommé au 2^e échelon du 1^{er} décembre 1949 et au 3^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Badi Omar. (Arrêté directorial du 9 août 1954.)

Est titularisé et nommé *agent de constatation et d'assiette*, 1^{er} échelon du 21 octobre 1953, avec ancienneté du 21 décembre 1952, reclassé *agent de constatation et d'assiette*, 5^e échelon du 21 décembre 1952, avec ancienneté du 7 juin 1951, et nommé *agent principal de constatation et d'assiette*, 1^{er} échelon du 7 septembre 1953 : M. Bensekri Boubekèr. (Arrêté directorial du 9 août 1954.)

Est reclassé *conducteur de travaux de 1^{re} classe* du cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux du 1^{er} janvier 1946, *conducteur de travaux hors classe* du 1^{er} août 1948, intégré dans les cadres techniques des municipalités en qualité de *contrôleur des travaux municipaux de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et reclassé à la 5^e classe du 1^{er} octobre 1950, à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1952 et à la 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Mahinc Pierre.

Est reclassé dans le cadre des régies municipales, *agent de constatation et d'assiette*, 3^e échelon du 16 mai 1952, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 et nommé au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Ben Larbi Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 25 août 1954.)

Sont promus dans le cadre des agents publics en fonction dans les municipalités :

Agents publics de 2^e catégorie :

2^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Yala Saïd, agent public, 8^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Martin Alexis, agent public, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : MM. Valverde François et Bellon Antoine, agents publics, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Anton André ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Calle René,

agents publics, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Journet Henri, agent public, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Sanchez Louis, agent public, 3^e échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie :

2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Pérez Lucien, agent public, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Berger Léon ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Ahmed ben Seddik ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Guiraud Bertrand,

agents publics, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Pothion Eugène ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Pinelli Jean,

agents publics, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : MM. Najib Ahmed et Dias Henri, agents publics, 5^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Larcine Maurice, agent public, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Paladini Fortuné, agent public, 2^e échelon ;

Agents publics de 4^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Pestourie Léonard, agent public, 7^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Basri Mohamed, agent public, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 31 août 1954.)

Sont nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :

Sergent-chef, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Gouteux Jean ;

Sergent, 2^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Guillerminet André ;

Caporal, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Belkheïr ben Belkheïr, m^{le} n° 4 ;

Caporal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Mohamed ben Abdallah ben Labssèn, m^{le} n° 1 ;

Sapeur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1954 : M. Omar ben Ghardini, m^{le} n° 15 ;

Sapeur, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Mohamed ben Abdelkader ben Hamani, m^{le} n° 35.

Arrêtés directoriaux du 9 août 1954.)

Est nommé *sergent*, 3^e échelon des sapeurs-pompiers professionnels du 1^{er} janvier 1954 : M. L'Ebrellec Serge. (Arrêté directorial du 2 août 1954.)

Sont reclassés dans le cadre des contrôleurs des régies municipales :

Contrôleur, 4^e échelon du 3 mai 1951 et nommé au 5^e échelon du 3 novembre 1953 : M. Hélaré François ;

Contrôleur, 5^e échelon du 20 octobre 1951 et nommé au 6^e échelon du 20 octobre 1953 : M. De Lillo Jean.

Arrêtés directoriaux du 18 août 1954.)

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaires :

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Bourguignon Jacques et Hamou Mohamed Belkacem ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Dumont Jean ;

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juin 1954 : M. Arara Mohamed Azzouzi Bouchaïb, Chaffai Abbès, Cherkaoui Mohamed, Djelti Ali et Moulay Brahim Mohamed ben Omar.

Arrêtés directoriaux des 2, 7 et 14 août 1954.)

Sont nommés :

Dessinateur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 août 1951 : M. Papini Dominique ;

Dessinateur de 6^e classe du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M. Mohamed ben Abdelkader, dit « Doukkali », dessinateurs à contrat du service de l'urbanisme.

Arrêtés directoriaux des 3 juillet et 2 août 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1953 :

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, et promu *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 1^{er} juin 1954 : M. Belmahjoubi Lahoussine ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Dine Mohamed ben Abdelkader ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, et promu *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Abdelkader ben Allal ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : M. Najdi Ahmed ;

commis d'interprétariat auxiliaires ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M^{me} Ladrux Mireille, dactylographe auxiliaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et promu au 7^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Bouatioui Driss, jardinier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951, et promu au 6^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Zendour Ali ou Moha ou Haddou, manoeuvre spécialisé ;

Chaouch de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 : M. Doghmi Tahar, chaouch auxiliaire ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Dessinatrice de 3^e classe, avec ancienneté du 26 mai 1952, et promue dessinatrice de 2^e classe du 26 juillet 1954 : M^{me} Sebban Maric, dessinatrice à contrat ;

Commis principal de 2^e classe, avec ancienneté du 25 octobre 1952 : M. Heitz Charles, commis temporaire ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 6 juin 1951 : M. Lemoille Emile, jardinier.

(Arrêtés directoriaux des 18, 22, 24 juin et 14 août 1954.)

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1949, reclassé *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, et nommé *commis principal de 2^e classe* du 18 juin 1952 : M. Durrieu Jean-Henri, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 août 1954.)

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1954 :

Commissaire divisionnaire (avant 3 ans) : M. Prigent Jean, commissaire principal de 2^e classe ;

Commissaire principal de 1^{re} classe : M. Saisset Augustin, commissaire principal de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 juillet et 21 août 1954.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Benkhayé Khalifa ;

Du 25 novembre 1953 : M. Zayer Abdallah ;

Du 12 avril 1954 : M. Causse Charles ;

Du 9 mai 1954 : MM. Anton François, Biondo Joseph, Bonci Alfred, Cheier Paul, Ebrahrt André, Galdéano Louis, Gonzalès Gabriel, Marti Raoul, Martinez Manuel, Martinez Enrique, Mercader Robert, Mira Ange, Rodriguez Vincent et Seva Jean ;

Du 10 mai 1954 : MM. Albertini Pierre, Batello Quinto, Cartalade Guy, Castillo François, Coti Jean, Del Aguila Mathias, Del Aguila Marcel, Escach Guy, Godignon André, Gomez Jean, Humarque Guy, Langolff Alexis, Le Floch Grégoire, Lei Marcel, Lemeur Pierre, Léonardi Marc, Lopez Jean, Lopez Louis, Miguel Paul, Reynaud Roger et Sevilla Roland ;

Du 17 mai 1954 : MM. Garcia Hubert, Guittard Georges et Poli Mathieu ;

Du 22 mai 1954 : M. Andréo Jean ;

Du 24 mai 1954 : M. Saillard Jean ;

Du 25 mai 1954 : M. Sie Lucien.

(Arrêtés directoriaux des 14 juin, 9, 15, 21 et 26 juillet 1954.)

Sont nommés, après concours, du 10 juillet 1954 :

Inspecteur-chef principal de 2^e classe : M. Orsolini Roger, secrétaire principal de 1^{re} classe ;

Inspecteurs-chefs de 2^e classe (1^{er} échelon) : MM. Etori Jean, François Fénelon, Lassarà René et Vincent Joseph, secrétaires hors classe (1^{er} échelon), et M. Colonna Franco, inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs-chefs de 3^e classe (1^{er} échelon) : MM. Merian Michel, Moreau Claude et Pujol Raymond, secrétaires de 1^{re} classe, et MM. Esbrayat Paul, Feyssier Emile, Fraix Armand et Lastennet Robert, inspecteurs hors classe ;

Inspecteurs-chefs de 4^e classe : MM. Cazeneuve Georges, Gaspa Paul et Martinez Roland, secrétaires de 2^e classe, et M. Pinelli Toussaint, secrétaire de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1954.)

Sont nommés :

Commandant des gardiens de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Agrinier Louis, officier de paix de 1^{re} classe (après 2 ans) ;

Secrétaires de police hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1954 : MM. Arrighi Joseph et Chottin Roger, secrétaires de police de classe exceptionnelle ;

Secrétaire de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1954 : M. Grellier Charles, secrétaire de 1^{re} classe ;

Inspecteur principal hors classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Munos Antoine, inspecteur principal de 1^{re} classe ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Blanchard Étienne ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Yvard Joseph,

inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Arabeyre Émile, Becker Lucien, Brocadet Pierre, Brocard Auguste, Burigo Victor, Ceccaldi Jean-Étienne, Cholof Lucien, Colonna Franco, Cornu Louis, Coudert Aimé, Deharo François, Deschamps Fernand, Ducassou Albert, François Jean, Garcia Clovis, Gisloux Théophile, Larcier Henri, Leccia Michel, Leroy Marcel, Lestouquet Gilbert, Matabon Marius, Peinado Joseph, Perrier Joseph, Peyre Henri, Quésada François, Rival Louis, Saurat Marcel, Socie Roger et Thuru Marcel ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Kammar Mohammed Seghir ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Artus Pierre,

inspecteurs sous-chefs ;

Brigadiers-chefs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Benmallouk Moha ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Aublanc Pierre,

brigadiers-chefs de 2^e classe ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Lastennet Robert ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Marin Louis,

inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 29 juin 1954 : M. El Houssine ben Brahim ben Mohamed ;

Du 30 juin 1954 : M. Briand Louis,

inspecteurs de 3^e classe ;

Gardien de la paix hors classe du 29 juin 1954 : M. Bouchta ben Abderrahmane ben Rahbou, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} septembre 1954 : MM. Calabri Joseph et Saïd ben Ahmed ben Kebir, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Agent spécial expéditionnaire de 4^e classe du 1^{er} avril 1954 : M. Wirbel Yves, agent spécial expéditionnaire de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8, 28 juin, 2, 8, 13, 20 et 26 juillet 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteurs de 3^e classe :

Du 26 juillet 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 24 jours) : M. Hirschberger Henri ;

Du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Voiron Christian;

Du 8 juin 1954, avec ancienneté du 8 juin 1953 : M. Had Louni Mohamed ben Omar ben Abdesselam, inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 5 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 mois 26 jours) : M. Chauvin Raymond ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 23 juillet 1953, avec ancienneté du 11 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 12 jours) : M. Joulia Armand ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 2 février 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 29 jours) : M. Martinez François ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 19 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Egea Guy,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 6, 7, 9 et 26 juillet 1954.)

Est incorporé dans la police d'Etat, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} juin 1954 : M. Brotons Louis, sous-brigadier.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} juin 1954 : M. Quintin de Kercadio René, gardien de la paix de 1^{re} classe, de la police d'Etat.

(Arrêtés directoriaux des 28 mai et 9 août 1954.)



DIRECTION DES FINANCES.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *inspecteur de 1^{re} classe des impôts urbains* du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 30 novembre 1950 (bonification pour services de guerre : 1 an 5 mois 1 jour), et promu *inspecteur hors classe* du 30 avril 1953 : M. Giraud-Audine André, inspecteur de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 9 août 1954.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des impôts urbains* du 16 avril 1954 : M. Lavergne Guy, contrôleur, 3^e échelon, de l'enregistrement. (Arrêté directorial du 24 août 1954.)

Est nommé, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 16 juin 1954 : M. Henin Emile, agent temporaire. (Arrêté directorial du 7 août 1954.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Par application du dahir du 25 février 1954, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathis, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint des travaux publics, M. Bauzil, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité, est désigné pour assurer la suppléance.

Est nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1954 : M. Milleret Henri, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe. (Arrêté directorial du 10 août 1954.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Médina Yolande, agent journalier. (Arrêté directorial du 11 août 1954.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 2^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 6 septembre 1949, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} juillet 1952 : M. Rabouille Albert, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 18 août 1954.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1954 :

Adjoints techniques principaux de 4^e classe : MM. Kouadri Mohamed et Barrière Antoine, adjoints techniques de 1^{re} classe ;

Adjoints techniques de 2^e classe : MM. Falson Roger et Perrier Roger, adjoints techniques de 3^e classe ;

Adjoints techniques de 3^e classe : MM. Arnaud Sammuel et Croux Jean, adjoints techniques de 4^e classe ;

Agent technique principal hors classe : M. Marséguerre Salvador, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe : M^{me} Gavi Carmen, commis de 3^e classe ;

Agent public hors catégorie, 8^e échelon : M. Viale Charles, agent public hors catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : MM. Sidi Mohammed ben Moulay Thami et Abdallah ben Abdelkader Tollila, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Mahfoud ben Tahar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. El Arbi ben Bili ben Hadj Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Bchina Azzouz et Merabti Bouchaïb, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Darrouich Abderrahmane, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Smaïn ben Saïd ben Omar Doukkali, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Jilali ben Mohamed et Benbrahim Driss, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1954.)

Est nommé *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1948, reclassé *adjoint technique de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 7 mai 1946, promu *adjoint technique de 2^e classe* du 1^{er} août 1948, *adjoint technique de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1950 et *adjoint technique principal de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Nolo Jean-Louis, agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 mars 1954 rapportant les arrêtés des 1^{er} mars 1948, 5 mai, 17 novembre 1950 et 17 mai 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Elmoznino Alégria et M. Bachir Maurice, agents journaliers. (Arrêtés directoriaux du 11 août 1954.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1954 :

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Aracil Marcelle, dactylographe, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. El Fassi M'Hamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Sebbata Abdelaziz ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1954.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juin 1954 : M. Rumeau Jean, agent temporaire. (Arrêté directorial du 11 août 1954.)

Est promu *agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} septembre 1954 : M. Dos Reis Joseph, *agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon.* (Arrêté directorial du 17 août 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (aide-magasinier)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 13 février 1947 : M. Aomar ben Lahcèn, *agent journalier.* (Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

*
* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, après examen professionnel, *contrôleur des mines de 4^e classe* du 1^{er} août 1954 : M. Dampérou Jean-Jacques, *commis de 1^{re} classe.* (Arrêté directorial du 5 août 1954.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} août 1954 : M. Chiche Pierre, *chimiste de 1^{re} classe.* (Arrêté directorial du 5 août 1954.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoind technique de 1^{re} classe* du 15 juillet 1954 : M. Marcovitch Georges, *agent technique principal de 2^e classe.* (Arrêté directorial du 20 juillet 1954.)

Est nommé *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Ben Naceur ben Hadj Ahmed, *chaouch de 5^e classe.* (Arrêté directorial du 26 juillet 1954.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus du 1^{er} septembre 1954 :

Inspecteur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1^{re} classe (avant 2 ans) : M. Boulard Marceau, *inspecteur principal de 2^e classe* ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe : M. Sourice Georges, *contrôleur principal de 3^e classe* ;

Commis principal hors classe : M. Henin Georges, *commis principal de 1^{re} classe* ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Wavelet Raymond, *commis principal de 2^e classe.*

(Arrêtés directoriaux du 9 août 1954.)

Sont nommés, après concours, *adjoints du cadastre stagiaires* du 1^{er} août 1954 : MM. Gailhanou Guy, Goutodier Maurice, Mandouh Jamil, Misiraca Roger et Rambaud René. (Arrêtés directoriaux du 4 août 1954.)

Sont reclassés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, *infirmier-vétérinaire de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948 et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951 : M. Bensalem Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 avril 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 octobre 1950 et à la 2^e classe du 8 avril 1954 : M. Semlali Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 juin 1950 et à la 2^e classe du 8 septembre 1953 : M. El Harari Khalifa ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 mars 1949 et à la 2^e classe du 8 mars 1952 : M. Benamar Abderrahman ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 3 avril 1947 : M. Benazouz Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 23 mars 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 23 mars 1950 et à la 2^e classe du 23 mars 1953 : M. Melouani Akka ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 6 août 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 6 août 1949 et à la 2^e classe du 6 août 1952 : M. Faïda Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 mai 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 15 mai 1949 et à la 2^e classe du 15 mai 1952 : M. Benkaddour Ayad ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 14 janvier 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 14 avril 1950 et à la 2^e classe du 14 juillet 1953 : M. Boukhakhal Abdelkader ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 4 avril 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 4 juillet 1950 et à la 2^e classe du 4 octobre 1953 : M. Erroudani Mahjoub ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 avril 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 octobre 1950 et à la 2^e classe du 8 avril 1954 : M. Es Sebaoui Allal ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 janvier 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 20 janvier 1951 : M. Benali Jijani ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 26 mai 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 26 mai 1950 et à la 2^e classe du 26 mai 1954 : M. Bensalah el Houssain ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 mai 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 15 novembre 1949 et à la 2^e classe du 11 février 1954 : M. Benlahbib Slimane ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 mars 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 septembre 1950 et à la 2^e classe du 8 mars 1954 : M. Benali Mohamed ;

Du 13 avril 1948 et promu à la 3^e classe de son grade du 13 avril 1951 et à la 2^e classe du 13 avril 1954 : M. Mohate Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 avril 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 octobre 1950 et à la 2^e classe du 8 avril 1954 : M. Benbouchaïb Abbès ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 11 juillet 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 11 juillet 1950 et à la 2^e classe du 11 juillet 1954 : M. Benchallah Salah ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 novembre 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 20 novembre 1950 : M. Ben el Mokhaden Abdallah ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 18 juin 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 18 juin 1951 : M. Benlarbi Abid ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 16 octobre 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 16 octobre 1950 et à la 2^e classe du 16 octobre 1953 : M. Bensaïd Lahssèn ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 décembre 1949 et à la 2^e classe du 8 décembre 1952 : M. M'Barek ben Embarek ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 décembre 1949 et à la 2^e classe du 8 décembre 1952 : M. Oumali Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 8 décembre 1950 : M. Benslimane el Haj ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 6 juillet 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 6 juillet 1949 et à la 2^e classe du 6 juillet 1952 : M. El Bouchikhi Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 2 juillet 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 2 juillet 1950 : M. Benallal el Mekki ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 14 janvier 1947, et promu à la 3^e classe de son grade du 14 janvier 1951 : M. Benabdallah Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 26 décembre 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 26 décembre 1949 et à la 2^e classe du 26 décembre 1952 : M. Benabdeljelil Lekbir ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 mai 1946, et promu à la 3^e classe de son grade du 15 mai 1949 et à la 2^e classe du 15 mai 1952 : M. Ben el Hamel Slimane.

infirmiers-vétérinaires de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 17 mai 1954.)

Est promu *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1954 : M. Djillali ben Mohammed, chaouch de 1^{re} classe du service topographique. (Arrêté directorial du 19 août 1954.)

*
* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont titularisés et nommés à compter du 1^{er} janvier 1953 dans le cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, en application des dispositions de l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 :

Chef opérateur, 3^e échelon : M. Traval Étienne ;

Opératrice stagiaire, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M^{me} Vassal Isabelle ;

Aide-opérateur breveté, 1^{er} échelon et reclassé au 5^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. Galera Joseph ;

Aides-opérateurs non brevetés, 3^e échelon : MM. Lacaze Jean et Martinez Pierre ;

Perforeuse-vérificuse, 6^e échelon : M^{me} Gibilaro Paulette ;

Perforeuse-vérificuse, 3^e échelon : M^{me} Soler Carmen.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1954.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus du 1^{er} octobre 1954 :

Médecin principal de 1^{re} classe : M. Pouech Jean, médecin principal de 2^e classe ;

Médecin principal de 2^e classe : M. Pillet Jacques, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin principal de 3^e classe : M. Bertrand Jean, médecin principal de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe : M. Baup Pierre, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 2^e classe : M. Bonardi Lucien, médecin de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 août 1954.)

Sont recrutés en qualité de *médecins stagiaires* :

Du 6 juillet 1954 : M. Orsatelli Jean ;

Du 13 juillet 1954 : M. Perrin Gérard.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 20 juillet 1954.)

Est promue *assistante sociale de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Baranger Geneviève, assistante sociale de 6^e classe. (Arrêté directorial du 25 mai 1954.)

Est titularisée et nommée *assistante sociale de 6^e classe* du 21 juillet 1954, avec ancienneté du 21 juillet 1953 : M^{lle} Barraja Pierrette, assistante sociale de 6^e classe (stagiaire). (Arrêté directorial du 25 juin 1954.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1954 :

Adjoint spécialiste de santé de 3^e classe : M^{lle} Chaniot Claire, adjointe spécialiste de 4^e classe ;

Sages-femmes de 4^e classe : M^{lles} Font Andrée et Hassaine Raya, sages-femmes de 5^e classe ;

Surveillants généraux de 1^{re} classe : MM. Mairet Charles et Gros Eugène, surveillants généraux de 2^e classe ;

Adjoint principal de santé de 1^{re} classe : M. Debailly René, adjoint principal de santé de 2^e classe ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) : M. Sauret Alphonse, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjointes de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) : M^{mes} Lambert Eugénie et De Tienda y Robert de Lafregeyre Marie, adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint et adjointes de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État) : M. Lancelevée Jean, M^{lle} Bournel Jacqueline, M^{me} Cupari Jeanne, M^{lle} Rossi Jeanne, adjoint et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) : M^{mes} Pailler Colette, Chauderon Alice, M^{mes} Marlin Jacqueline et Ohayon Chaba, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêtés directoriaux du 11 août 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Pasquier Renée, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'État. (Arrêté directorial du 20 juillet 1954.)

Est recrutée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 6 juillet 1954 : M^{lle} Perrot-Minot Marie-Thérèse. (Arrêté directorial du 13 juillet 1954.)

Sont placées dans la position de disponibilité :

Du 10 juillet 1954 : M^{me} Alexandre Pierrette ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{lle} Deneuille Georgette, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêtés directoriaux des 23 juillet et 4 août 1954.)

M^{me} Foissin Jeanine, assistante sociale de 6^e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} août 1954. (Arrêté directorial du 9 août 1954.)

M^{lle} Elbaz Perla, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} octobre 1954. (Arrêté directorial du 18 août 1954.)

Est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} août 1954 : M^{me} Bataille Catherine, sage-femme de 5^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 9 août 1954.)

Est licenciée de son emploi et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} août 1954 : M^{me} Lebrun Régine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 10 août 1954.)

Sont nommés *adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} mai 1954 :

MM. Amchou et Belghazi Abdelkader, adjoint technique de 4^e classe ; Bourquia Mokhtar, maître infirmier hors classe ; Ferrak Mohammed, maître infirmier de 1^{re} classe ;

MM. Boukhrissi Hamida, Daher Lahssèn et Houssine ben Hammon, maîtres infirmiers de 3^e classe ;

MM. Jwally Ahmed et Kacimi Mohamed, infirmiers de 1^{re} classe ;

MM. Abdeslam ben Hammon, Ben Messaoud Driss, El Khabidi Mohamed, M^{lle} Fhima Perla et M^{me} Jabri Alja, infirmiers et infirmières de 3^e classe ;

M. Boumediane ben el Bachir, infirmier stagiaire.

Arrêtés directoriaux des 15 juin, 29 juillet et 3 août 1954.)

Est nommé *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} août 1954 : M. Ahmed ben Chlioui, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 30 juillet 1954.)

Sont nommés *infirmiers et infirmières stagiaires* du 1^{er} avril 1954 :

MM. Lotati M'Hamed et Mabchour Oulaïd ben Naceur ou Ahmed, infirmiers auxiliaires ;

MM. Agountaf Mohammed, El Bahloul el Hadj, Ali ben Ahmed, Lahoucine ben Haddou, Alami Hassani Abd'eljabar, Hamidou Mohamed, Saïd ben Mohamed, Brahim ben Mohamed, Ben Hamou Abdesslam, Oulacén Mohamed, Mohamed ben Abderrahman, Belhît Driss, Kerrouach Mohamed, Benrezzouk Mohamed et Bassou ou Moha ; M^{mes} Fatima Zorah bent Mohamed et Otmezguine Denise, infirmiers et infirmières temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 19, 29 juin, 17 et 19 juillet 1954.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmier et infirmière stagiaires* du 1^{er} octobre 1953 : M. Mohaoui Larbi, ex-élève infirmier, et M^{lle} El Bakkali Malika. (Arrêtés directoriaux des 12 mai et 19 juillet 1954.)

M^{lle} Doss Bennani Zineb, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} août 1954. (Arrêté directorial du 28 juillet 1954.)



OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 11 mai 1954 : M. Thomas Pierre, agent d'exploitation, 4^e échelon, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Clolus Denise, agent d'exploitation, 3^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Du 16 juillet 1954 : M. Houlet Claude, agent d'exploitation, 4^e échelon, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Moll Vincent, contrôleur stagiaire, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires.

(Arrêtés directoriaux des 18, 28 juin, 7 et 16 juillet 1954.)

Sont promus :

Surveillante, 2^e échelon du 1^{er} août 1954 : M^{me} Fauquez Maria, surveillante en possession du 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle de contrôleur principal ;

Inspecteur principal, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Rovira Marcel, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon ;

Inspecteur-rédacteur, 4^e échelon du 16 août 1954 : M. Tichanné René, inspecteur-rédacteur, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 24 juin 1954.)

Sont promus :

Receveurs de 5^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} août 1954 : M. Schied Georges, receveur de 5^e classe (2^e échelon) ;

4^e échelon du 6 août 1954 : M. Yaguès Jean, receveur de 5^e classe (5^e échelon) ;

Receveurs de 6^e classe :

4^e échelon du 21 août 1954 : M. Detrez Émile, receveur de 6^e classe (5^e échelon) ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Revert Yves, contrôleur, 4^e échelon ;

Chef de section principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954 : M. Grillet Gaston, chef de section principal, 2^e échelon ;

Inspecteurs, 4^e échelon (indice 390) :

Du 1^{er} juin 1954 : M. Bertheau Marcel ;

Du 11 août 1954 : M. Dubreuil Jean, inspecteurs, 4^e échelon (indice 360) ;

Inspecteur adjoint, 2^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Sicard Gilbert, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

Surveillante comptable, 3^e échelon du 1^{er} février 1954 : M^{me} Petit Édith, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Surveillante, 2^e échelon du 1^{er} août 1954 : M^{me} Perrier Alice, surveillante, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 11 août 1954 : M. Biaz M'Hammed ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Mohamed ben Ahmed Nejar, contrôleurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} août 1954 : MM. Poussin Maurice et Nicolini Dominique ;

Du 26 août 1954 : M^{mes} Albertini Cécile et Damestoy Suzanne ; MM. Cohen Isaac et Pigal Ernest ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Labenne Claire ;

Du 6 septembre 1954 : M. Melenchon Georges ;

Du 26 septembre 1954 : M^{me} Soizeau Hélène, contrôleurs, 5^e échelon ;

Du 16 août 1954 : M^{lle} Canaguiet Jeannette ;

Du 21 août 1954 : MM. Esposito François et Vial Robert ;

Du 21 septembre 1954 : MM. Antomarchi Ange et Benhaïm Roger, contrôleurs, 3^e échelon ;

Agent principal d'exploitation, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Tomasi François, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 11 août 1954 : M. Decéa Gilbert ;

Du 6 septembre 1954 : M^{lle} Peyri Andrée, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 août 1954 : M^{me} Martin Georgette ;

Du 21 août 1954 : M^{me} Bouget Micheline, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 21 juin 1953 : M. Nephtali Émile ;

Du 21 août 1954 : M. Rivoallan Yves ;

Du 6 septembre 1954 : M^{me} Delboe Janine ;

Du 16 septembre 1954 : M^{me} Barrault Denise ;

Du 21 septembre 1954 : M^{lle} Reig Arlette ;

Du 27 septembre 1954 : M^{lle} Ohayon Marguerite, agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 21 janvier 1953 : M. Faucillon Henri ;

Du 6 juillet 1953 : M. Matheron Guy, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

Receveur-distributeur, 3^e échelon du 21 août 1954 : M. Kabbadj Mohamed, receveur-distributeur, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4, 5 mai, 22, 24 juin, 2, 8, 15, 16 et 23 juillet 1954.)

Sont nommés, après examen, *agents d'exploitation stagiaires* du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Amzalag Annette, M^{mes} Dumas Marie, Fenech Yvonne, Ouassana Julie, Renaudin Geneviève et M. Raddaoui Kadour, commis temporaires. (Arrêtés directoriaux du 28 juin 1954.)

Est titularisé et nommé *agent d'exploitation, 5^e échelon* du 25 mars 1954 : M. Halbutier Robert, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 13 juillet 1954.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 2^e échelon* du 25 mars 1954 : MM. Clédat Lucien et Lefèvre Bernard, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés directoriaux des 4 mai et 3 juillet 1954.)

Sont promus :

Mécanicien-dépanneur, 2^e échelon du 11 mai 1954 : M. Lesclide Jacques, mécanicien-dépanneur, 1^{er} échelon ;

Agent des lignes, 6^e échelon du 6 janvier 1954 : M. Sarragossa Fernand, agent des lignes, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Ahmed ben Laoud ben Akki, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Moha ben Abselem ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Ydèr Abdelmalek ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 19 janvier, 30 mars, 24 juin, 8 et 10 juillet 1954.)

Est nommé, après concours, *agent des installations stagiaire* du 16 mai 1954 : M. Perez Loys, commis temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1954.)

Sont promus :

Facteur-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Abdelmalek ben Mohamed ben Hadj, facteur, 5^e échelon ;

Agent de surveillance, 5^e échelon du 21 août 1954 : M. Pieri Jean, agent de surveillance, 4^e échelon ;

Facteurs :

6^e échelon du 11 août 1954 : M. Serfati Ychoa, facteur, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 septembre 1954 : M. Dahan Samuel ;

Du 11 septembre 1954 : M. Miloudi ben Kassem ben Bousselam, facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 6 août 1954 : M. Lamrani Mohamed ;

Du 21 août 1954 : MM. Allal ben Mohamed et Mustapha ben Abdeslam ;

Du 6 septembre 1954 : M. Azoulay Marcel ;

Du 21 septembre 1954 : M. Kermadi Boumédienne, facteurs, 3^e échelon ;

Manutentionnaires :

5^e échelon :

Du 1^{er} août 1954 : M. Dufosse Pierre ;

Du 6 août 1954 : M. Neiri Mohamed Belkacem ;

Du 21 août 1954 : M. Michel Jean-Paul, manutentionnaires, 4^e échelon ;

3^e échelon du 26 septembre 1954 : M. Mohamed ben Haj Jilali ben Benaïssa, manutentionnaire, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 24 juin, 8, 9 et 16 juillet 1954.)

Sont nommés, après concours, *facteurs stagiaires* du 26 avril 1954 : MM. Hasson Gilbert, Kenzi Mohamed, Omari Lahcèn Mimoun et Zitoun Cherkî, facteurs intérimaires. (Arrêtés directoriaux des 27 avril, 21 mai et 4 juin 1954.)

Est titularisé et reclassé *facteur, 4^e échelon* du 1^{er} décembre 1953 : M. Moulay Ali ben Mohammed, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 23 novembre 1953.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 23 mai 1954 : M. Fardheb Moulay Ahmed, facteur, 5^e échelon ;

Du 19 juin 1954 : M. Bache Slimane, facteur, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 16 juillet 1954.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est titularisée et reclassée *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* du 23 juin 1954, avec ancienneté du 9 février 1952 (bonifications pour services civils : 2 ans 4 mois 15 jours ; et pour stage : 1 an 6 mois) : M^{me} Pasquet Suzanne, agent de recouvrement stagiaire.

Est titularisée et nommée *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* du 16 juin 1954 et reclassée au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 2 décembre 1953 (bonifications pour services civils : 4 ans 1 mois 15 jours ; et pour stage : 1 an 6 mois) : M^{me} Blanchard Madeleine, agent de recouvrement stagiaire.

(Arrêtés du trésorier général du 12 août 1954.)

Sont titularisés et nommés *sous-chefs de service de 3^e classe* du 1^{er} juin 1954 et reclassés du 1^{er} décembre 1952 :

Sous-chef de service de 1^{re} classe, avec ancienneté du 16 juillet 1951 (bonifications pour services militaires : 5 ans 10 mois 15 jours ; et pour stage : 1 an) : M. Flavigny Robert ;

Sous-chefs de service de 2^e classe :

Avec ancienneté du 23 août 1951 (bonifications pour services militaires : 3 ans 9 mois 8 jours ; et pour stage : 1 an) : M. Médioni Léon ;

Avec ancienneté du 12 juillet 1952 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 19 jours ; et pour stage : 1 an) : M. Deschamps Robert,

stagiaires du Trésor.

(Arrêtés du trésorier général du 10 août 1954.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1954 :

Contrôleur de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Theuriau Guy, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Contrôleur, 7^e échelon : M. Genevievier Jean, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Guys Gérard, contrôleur, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M. Sisso Jacob, agent de recouvrement, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 18 août 1954.)

Honorariat.

Est nommée *chef de bureau honoraire* des administrations centrales du Protectorat : M^{me} Labesse Jeanne, chef de bureau de 1^{re} classe, en retraite. (Arrêté résidentiel du 3 septembre 1954.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 25 août 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chériennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraite	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Bargach Chama, veuve Bargach Larbi.	Le mari, ex-secrétaire d'administration de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (commerce et marine marchande) (indice 245).	15113	55/50	%	%		1 ^{er} février 1954.
Orphelins (3) Bargach Larbi.	Le père, ex-secrétaire d'administration de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (commerce et marine marchande) (indice 245).	15113 (1 à 3)	55/30				1 ^{er} février 1954.
MM. Bekkaye Bekkaye, ex-Bekkaye ben Kaddour ben Ahmed.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	15114	38			3 enfants (1 ^{er} , 3 ^e et 6 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1954.
Ben Yahia Mohamed.	Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle après 3 ans (intérieur) (indice 230).	15115	52			3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Berthou Louis.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances, douanes) (indice 360).	15116	80	33			1 ^{er} juin 1954.
M ^{me} Pierreplane Marguerite-Juliette-Emilie, veuve Bréro Fernand-Joseph-Antoine.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (finances, domaines) (indice 360).	15117	52/50	33			1 ^{er} juin 1954.
MM. Bettache Abdelkadèr, ex-Abdelkadèr ben Salah.	Gardien de prison hors classe (service pénitentiaire) (indice 113).	15118	54			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Bogumil Théodor - Wilhelm.	Agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 196).	15119	37	33			1 ^{er} décembre 1953.
M ^{mes} Faïna bent Mohamed el Rahmania, veuve Bouanani Mohammed ben Abbès.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef de classe unique (sécurité publique) (indice 144).	15120	35/50				1 ^{er} février 1954.
Orphelins (6) Bouanani Mohammed ben Abbès.	Le père, ex-inspecteur sous-chef de classe unique (sécurité publique) (indice 144).	15120 (1 à 6)	35/50				1 ^{er} février 1954.
Fatna bent Mohamed el Rahmania, veuve Bouanani Mohammed ben Abbès.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef de classe unique (sécurité publique).	15120 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} février 1954.
Orphelins (6) Bouanani Mohammed ben Abbès.	Le père, ex-inspecteur sous-chef de classe unique (sécurité publique).	15120 bis (1 à 6)	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} février 1954.
MM. Bouhali M'Barck, ex-Embarck ben Abdelkadèr.	Gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 113).	15121	28			3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Bouhlala Ahmed, ex-Ahmed ben Mohammed ben Ali.	Sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indice 138).	15122	32			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Martin Adèle, veuve Boyreau Charles-Henri-Marie.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	15123	22/50	33			1 ^{er} avril 1954.
Orphelin (1) Boyreau Charles-Henri-Marie.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	15123 (1)	22/10	33			1 ^{er} avril 1954.
Martin Adèle, veuve Boyreau Charles-Henri-Marie.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique).	15123 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} avril 1954.
Orphelin (1) Boyreau Charles-Henri-Marie.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique).	15123 bis (1)	100/10			Rente d'invalidité.	1 ^{er} avril 1954.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Calvet Antoine-Marius.	Chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	15124	80	33	8		1 ^{er} août 1954
Castano Francisco.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	15125	80	33	15		1 ^{er} juillet 1954.
Charbit Mimoun.	Facteur-chef, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 200).	15126	80	33		4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1954.
M ^{me} Charvet, née Piacentini Valentine-Henriette.	Chargée d'enseignement (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	15127	80	33	0		1 ^{er} octobre 1951.
MM. Chazal André-Louis-Jules.	Chef d'équipe des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	15128	80	33	10		1 ^{er} juillet 1954.
Clément Lucien.	Agent technique hors classe (D.A.F., eaux et forêts) (in- dice 185).	15129	35	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1954.
Corticchiato Joseph.	Surveillant de prison de 1 ^{re} clas- se (service pénitentiaire) (in- dice 185).	15130	80		15		1 ^{er} septembre 1953.
Elmitarrah Aomar, ex- Aomar ben Kabbour ben Sellam.	Gardien de prison de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 109).	15131	80			5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Sempéré Antoinette, veuve Fillipetti Gabriel-Vin- cent.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal de 1 ^{re} classe (sécurité pu- blique) (indice 310).	15132	40/50	33			1 ^{er} avril 1954.
Orphelins (3) Fillipetti Ga- briel-Vincent.	Le père, ex-inspecteur princi- pal de 1 ^{re} classe (sécurité pu- blique) (indice 310).	15132 (1 à 3)	46/30	33			1 ^{er} avril 1954.
MM. Fort Victor-André.	Secrétaire principal de 1 ^{re} clas- se (sécurité publique) (indice 360).	15133	80	33			1 ^{er} juin 1954.
Franceschi Pierre.	Chef de district principal de 2 ^e classe (D.A.F., eaux et fo- rêts) (indice 260).	15134	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} mars 1954.
Gharib Abdelkadèr, ex-Ab- delkadèr ben Brik ben Haj Habou.	Sous-brigadier avant 2 ans (sé- curité publique) (indice 138).	15135	32				1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Fontaine Simone-Zélia- Marie, épouse Monier, veuve Gillot André-Geor- ges.	L'ex-mari, ex-sous-brigadier de 4 ^e classe (agriculture et fo- rêts) (indice 190).	15136	40/50	33			1 ^{er} novembre 1952.
Orpheline (1) Gillot An- dré-Georges.	Le père, ex-sous-brigadier de 4 ^e classe (agriculture et fo- rêts) (indice 190).	15136 (1)	40/10	33			1 ^{er} novembre 1952.
MM. Gouila Maurice-Raphaël.	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	15137	80	33	10		1 ^{er} juin 1954.
Guernon Louis-Édouard.	Dessinateur des plans de ville de 3 ^e classe (intérieur) (in- dice 300).	15138	44	33			1 ^{er} janvier 1954.
Hraoufa Hadj, ex-El Hadj ben Ameur ben ej Jilali.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 150).	15139	40			4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} mai 1954.
Huhn Paul.	Agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 160).	15140	80	27,97		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1951.
Kharaba Mohammed, ex- Mohamed ben Hadj M'Ahmed.	Brigadier de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 143).	15141	47			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} avril 1954.
Khiyat Ahmed, ex-Ahmed ben Hassèn ben Ahmed.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	15142	80			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Kulsczewski Gérard-Pierre- Marc.	Médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 580).	15143	67	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{lles} Lejeune Stella-Henriette.	Adjointe de santé (N.D.E.) de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 195).	15144	52	33			1 ^{er} janvier 1953.
Lévi Marcelle.	Agent public de 4 ^e catégorie, 3 ^e échelon (santé publique) (indice 124).	15145	32	33			1 ^{er} mars 1951.
MM. Llorens François.	Agent principal des installations, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	15146	80	33	15		1 ^{er} mai 1954.
M ^{mes} Longy Marie, veuve Lopez Charles.	Le mari, ex-receveur de 6 ^e classe, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 245).	15147	77/50	33			1 ^{er} décembre 1953.
Orphelins (2) Lopez Charles.	Le père, ex-receveur de 6 ^e classe, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 245).	15147 (1 et 2)	77/20	33			1 ^{er} décembre 1953.
Boulouis Yvonne-Germaine, veuve Marquès Paul-Louis-Auguste.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 180).	15148	14/50				1 ^{er} juillet 1953.
Orphelins (2) Marquès Paul-Louis-Auguste.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 180).	15148 (1 et 2)	14/20				1 ^{er} juillet 1953.
Boulouis Yvonne-Germaine, veuve Marquès Paul-Louis-Auguste.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique).	15148 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1953.
Orphelins (2) Marquès Paul-Louis-Auguste.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique).	15148 bis (1 et 2)	100/20			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1953.
Maurette-Perrucat, née Marbot Emmanuelle-Marie-Josèphe-Antoinette.	Adjointe de santé (N.D.E.) de 2 ^e classe (santé publique) (indice 180).	15149	35	33			1 ^{er} mai 1954.
MM. Michaud Marcel-Daniel.	Surveillant de prison de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 185).	15150	54	33		5 enfants (3 ^e au 7 ^e rang).	1 ^{er} juin 1954
Michel Félix-Eucher.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	15151	80	33	15		1 ^{er} juillet 1954.
Mimouni Abdallah ben Boudjema.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	15152	80			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Nasri M'Barek.	Gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 113).	15153	49			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Parra Antonio-Victor.	Contrôleur principal des I.E.M., 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 305).	15154	80	33	10	3 enfants (4 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} avril 1954.
M ^{me} Pavet Antoinette, veuve Phéline Louis-Marcel-Henri.	Le mari, ex-sous-directeur hors classe (S.G.P.) (indice 650).	15155	80/50	33			1 ^{er} mai 1954.
MM. Ponsolle Jean.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	15156	78	33			1 ^{er} juin 1954.
Roche Henri-Théodore.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perception) (indice 360).	15157	56	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1954.
M ^{me} Pucci Florentine-Rose, veuve Sanguinetti Marcel.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	15158	75/50	33			1 ^{er} mai 1954.
M. Sbaa Mohammed, ex-Mohamed ben Ali ben Abdelkadi.	Sous-brigadier avant 2 ans (sécurité publique) (indice 138).	15159	40			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Ségura Célestine.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	15160	72	33			1 ^{er} juin 1954.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princpl.	Compl.			
M. Taddéi Georges.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	15161	80	%	%		1 ^{er} mars 1954.
M ^{mes} Boultonnet Louise, veuve Vayre Lucien.	Le mari, ex-contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 650).	15162	80 50	33			1 ^{er} décembre 1953.
Lorquin Marie-Louise, veuve Vernhet Louis-Fernand-Clément.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 170).	15163	43 50	33			1 ^{er} décembre 1952.
Orphelins (2) Vernhet Louis-Fernand-Clément.	Le père, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 170).	15163 (1 et 2)	43 20	33			1 ^{er} décembre 1952.
Wagner, née Suchet Jeanne-Marie-Camille.	Commis chef de groupe de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 258).	15164	75	24,78			1 ^{er} juin 1954.
M. Abaoui Ahmed, ex-Ahmed ben Boussmaha ben Moussa.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 141).	15165	80				1 ^{er} janvier 1954.
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{mes} Vieillemarette Jeanne-Hélène, veuve Chiaramonti Antoine-François.	Le mari, ex-commis principal hors classe (D.A.F., service topographique) (indice 210).	15166	24 50	33			1 ^{er} mai 1954.
Ricubon Céline-Berthe-Louise, veuve Lauriol François-Hippolyte.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	15167	52 50				1 ^{er} mai 1954.
MM. Rives Louis-Léopold.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	15168	60				1 ^{er} mai 1954.
Soucarre Jean-Baptiste.	Contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 650).	15169	32				1 ^{er} juin 1954.
M ^{me} Deschamps Marie-Louise, veuve Thauvin Clotaire-Ferdinand.	Le mari, ex-chef de pratique hors classe, 2 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 360).	15170	44 50	33			1 ^{er} août 1953.
<i>Pensions déjà concédées faisant l'objet d'une révision.</i>							
M ^{mes} Liatard, née Sanna Annita-Eugénia-Antoinetta.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, douanes) (indice 230).	14025	55	33			1 ^{er} mai 1952.
Mercier, née Hanouil Catherine.	Chargée d'enseignement (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	13586	80	22,55			1 ^{er} janvier 1949.

Admission à la retraite.

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} juillet 1954 : MM. Fontaine Paul, agent des lignes, 2^e échelon, et Ousidahou Driss, facteur, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M^{mes} Merle Madeleine, inspecteur adjoint, 5^e échelon, et Dionisio Marguerite, surveillante de classe exceptionnelle (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 28 juin et 2 juillet 1954.)

M. Edelin Gustave, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon aux services municipaux de Fès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} août 1954. (Arrêté directorial du 31 juillet 1954.)

M. Coisset Pierre, chimiste en chef de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la production industrielle et des mines du 1^{er} octobre 1954. (Arrêté directorial du 21 avril 1954.)

M. Ahmed ou Hamou, chef chaouch de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} septembre 1954. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 juillet 1954.)

M. Piochaud Edmond, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} novembre 1954. (Arrêté du trésorier général du 4 août 1954.)

M. Billet Armand, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1954. (Arrêté directorial du 25 août 1954.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 17 juin 1954 pour l'emploi d'inspecteur principal des cadres techniques des municipalités.

Candidats admis : MM. André Marcel et Bourgeois Henri, ex æquo.

Concours direct pour l'emploi d'agent technique de la direction des travaux publics.

Session 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Fraud Claude, Gaudin de Lagrange Welcome (1), Lelong Jacques, Beliaeff Nicolas, Ortéga Guy, Ségot Marcel, Blisson André, Franco Roland, Boila Raoul (1), Ricard Yvon, Isnard Pierre (1) et Deschamps Jacques (1).

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 AOÛT 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Kasba-Tadla, rôle spécial n° 1 de 1954.

Impôt sur les bénéfices professionnels : Marrakech-médina, rôle spécial n° 26 de 1954 ; Meknès-Médina, rôle spécial n° 8 de 1954 ; Oujda-Nord, rôles spéciaux n°s 14 et 15 de 1954.

LE 31 AOÛT 1954. — *Taxe de compensation familiale* : Casablanca-Centre, rôle 3 de 1953 (5 bis) ; Marrakech-Médina, rôle n° 2 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle n° 6 de 1952.

LE 10 SEPTEMBRE 1954. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : circonscription d'Ouauizarhte, Beni-Mellal, Casablanca-Maârif (8), Casablanca-Nord (4), Casablanca-Ouest (8 et 9), Sidi-Rahhal, centre et circonscription d'Azilal, Boujad, Marrakech-Médina (1 bis, 1 bis, 3), circonscription de Meknès-Banlieue, centre et cercle de Midelt, Mogador, Oued-Zem, centre et circonscription de Dar-ould-Zidouh, Fkih-Bensalah, centre et circonscription d'El-Hajeb, Fès-Médina (3), centre de Khouribga, Marrakech-Médina (2 et 3), centre de Ksar-es-Souk, Oujda-Nord (2), Fedala (11), Oujda-Sud (2), Rabat-Sud (2), Sefrou, Fès-Ville nouvelle (4), Marrakech-Guéliz (7), centre de Taza, rôles n° 1 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle n° 2 de 1953 (6).

Patentes : centre de Sidi-Bennour, émission primitive de 1954 (501 à 645) ; Casablanca-Nord, 16^e émission de 1951 et 11^e émission de 1952 ; centre de Sebâa-Aïoun, émission primitive de 1954 ; contrôle civil de Demnate, 2^e émission de 1952 ; centre d'El-Kclâa, 2^e émission de 1953 ; Fès-Médina, 8^e émission de 1951 et 6^e émission de 1952 ; centre d'Oulmès, émission primitive de 1954 (1 à 60) ; cercle des Zemmour, émission primitive de 1954 (1 à 49) ; centre des Ait-Isehak, émission primitive de 1954 (1 à 292) ; centre de Boulanouar, émission primitive de 1954 (1 à 109) ; circonscription des Rehanua, 4^e émission de 1951 et 1953 ; centre de Tinerhir, 2^e émission de 1953 ; annexe de Skoura-des-Ahl-Loust, 3^e émission de 1953 ; centre de Chichaoua, émission primitive de 1954 (9501 à 9514) ; Marrakech-Médina, 7^e émission de 1951 et 1952 et 2^e émission de 1954 ; centre de Meknès-Extension-Est, 2^e émission de 1953 et 1954 ; circonscription de Meknès-Banlieue, 5^e émission de 1951 et 2^e émission de 1954 ; centre de Meknès-La Touraine, 2^e émission de 1953 ; Mogador, 10^e émission de 1951 ; circonscription de Marchand, émission primitive de 1954 (1 à 78) ; centre d'Aïn-el-Aouda, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 5^e émission de 1952 ; centre de Bouznika, 2^e émission de 1953 ; Salé, 4^e émission de 1953 ; centre de Mechrâ-Bel-Ksiri, 2^e émission de 1953 ; Taza, 4^e et 5^e émissions de 1953 ; centre de Saïdia-Plage, émission primitive de 1954 (501 à 538) ; circonscription des Ait-Ouir, émission primitive de 1954 (9001 à 9031) ; contrôle civil d'Imi-n-Tanoute, émission primitive de 1954 (10.501 à 10.515) ; circonscription de Meknès-Banlieue, émission primitive de 1954 (1 à 179) ; centre de Goulmima, émission primitive de 1954 (1 à 197) ; centre de Souk-el-Arba-des-Aounat, émission primitive de 1954.

Taxe d'habitation : Port-Lyautey, 5^e émission de 1953 ; Salé, 4^e émission de 1953.

Taxe urbaine : centre de Sidi-Bennour, émission primitive de 1954 (1 à 531) ; centre de Saïdia-Plage, émission primitive de 1954 (1 à 235) ; centre d'Aïn-Taoujdate, émission primitive de 1954 (1 à 105).

LE 20 SEPTEMBRE 1954. — *Patentes* : centre d'Aïn-es-Schaâ, émission primitive de 1954 (2001 à 2418) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1954 (198.201 à 198.725) (10 bis A) ; Casablanca-Sud (10 bis A), émissions primitives de 1954 (129.001 à 129.810 et 400.001 à 400.765) ; centre de Khenifra, émission primitive de 1954 (1 à 1217) ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1954 (44.001 à 45.302).

Taxe d'habitation : centre d'Aïn-es-Schaâ, émission primitive de 1954 (101 à 1810) ; Casablanca-Nord (10 bis A), émission primitive de 1954 (195.001 à 197.900) ; Casablanca-Sud (10 bis A), émissions primitives de 1954 (125.001 à 128.479 et 100.001 à 104.631) ; Rabat-Nord, émission primitive de 1954 (4) (40.001 à 41.596).

Taxe urbaine : centre d'Aïn-es-Schaâ, émission primitive de 1954 (1 à 805) ; Casablanca-Nord (10 bis A), émission primitive de 1954 (195.001 à 195.799) ; Casablanca-Sud (10 bis A), émissions primitives de 1954 (125.001 à 126.399 et 100.001 à 101.690) ; centre de Khenifra, émission primitive de 1954 (1 à 2093) ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1954 (40.001 à 42.826).

LE 10 SEPTEMBRE 1954. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Agadir, rôle spécial n° 9 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle spécial n° 131 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle spécial n° 55 de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial n° 15 de 1954 ; Rabat-Nord, rôle spécial n° 15 de 1954 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux n°s 14 et 15 de 1954.

Supplément à l'impôt des patentes : Kasba-Tadla, rôle spécial n° 2 de 1954.

LE 15 SEPTEMBRE 1954. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre (6), Meknès-Ville nouvelle (1), centre et circonscription de Benahmed, circonscription de Fès-Banlieue, Fès-Ville nouvelle (1), centre de Kasba-Tadla, centre de Missouri, centre de Petitjean, Sidi-Slimane, rôles n° 1 de 1954.

Patentes : Casablanca-Nord (9), 11^e émission de 1952 ; Fès-Ville nouvelle (4), 8^e émission de 1952 et 6^e émission de 1953 ; centre de Tahnaout, circonscription de Sidi-Bennour-Banlieue, centre de Souk-el-Khemis-des-Zemamra, centre de Figuig, émissions primitives de 1954 ; Mogador (domaine maritime), 6^e émission de 1952 et 5^e émission de 1953 ; Mogador, 4^e émission de 1953 ; circonscription de Mogador-Banlieue, 3^e émission de 1953 ; Rabat-Nord (4/1), 6^e émis-

sion de 1952 ; Rabat-Nord (domaine maritime), émission primitive de 1954 (29.501 à 29.606) ; cercle des Aït-Morrhad, émission primitive de 1954 (1 à 206) ; Casablanca-Nord (3 bis), 2^e émission de 1954 ; circonscription de Meknès-Banlieue, 5^e émission de 1952 ; circonscription des affaires indigènes d'Ouezzane, 3^e émission de 1953.

Taxe d'habitation : Fès-Ville nouvelle, 6^e émission de 1953 ; Mogador, 6^e émission de 1952 et 5^e émission de 1953 ; Rabat-Nord (domaine maritime), émission primitive de 1954 (29.001 à 29.038).

Taxe urbaine : centre de Souk-el-Khemis-des-Zemamra, émission primitive de 1954 ; Rabat-Nord (domaine maritime), émission primitive de 1954 (29.001 à 29.133) ; Casablanca-Ouest (9/2), 5^e émission de 1952 et 4^e émission de 1953 ; Rabat-Sud (1), 3^e émission de 1952 et 1953 et 2^e émission de 1953 (2) ; centre de Khouribga, Meknès-Ville nouvelle (1), 2^e émission de 1953 ; centre de Sidi-Slimane, 2^e émission de 1951, 1952 et 1953.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, 5^e émission de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle (secteurs 1 et 2), 2^e émission de 1954 ; centres de Temara—Bouznika—Aïn-el-Aouda et Rabat-Banlieue, émissions primitives de 1954 ; circonscription de Sidi-Bennour, 2^e émission de 1954 ; centre et cercle de Souk-el-Arba, 3^e émission de 1951 ; centre d'Arbaoua, 2^e émission de 1951 et 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Rabat-Sud (2), 2^e émission de 1953.

LE 20 SEPTEMBRE 1954. — **Impôt sur les bénéfices professionnels** : Guercif (3 ext), Ouezzane, centre d'Imouzzèr-du-Kandar, Seltal, rôles n° 1 de 1954.

Taxe de compensation familiale : centre de l'Oasis I, centre et annexe de Kasba-Tadlla, Marrakech-Médina (1 bis), Mazagan, émissions primitives de 1954.

LE 25 SEPTEMBRE 1954. — **Patentes** : circonscription d'Azemmour-Banlieue, émission primitive de 1954 ; Azemmour, émission primitive de 1954 (2501 à 3163) ; Casablanca-Centre (6 bis), émission primitive de 1954 (658.001 à 658.824) ; Casablanca-Sud (7), émission primitive de 1954 (72.001 à 72.580) ; centre de Boujniba, émission primitive de 1954 (1 à 263) ; centre du village minier Hattane, émission primitive de 1954 (1 à 94) ; centre de Khouribga, émission primitive de 1954 (101 à 1011).

Taxe d'habitation : Azemmour, émission primitive de 1954 (501 à 789) ; Casablanca-Centre (6 bis), émission primitive de 1954 (655.001 à 656.084) ; Casablanca-Sud (7), émission primitive de 1954 (77.001 à 79.409).

Taxe urbaine : Azemmour, émission primitive de 1954 (1 à 2998) ; Casablanca-Centre (6 bis), émission primitive de 1954 (655.001 à 655.270) ; Casablanca-Sud (7), émission primitive de 1954 (77.001 à 78.666) ; centre de Khouribga, émission primitive de 1954 (1 à 1137) ; centre de Khouribga (O.C.P.), émission primitive de 1954 (1001 à 1028).

LE 30 SEPTEMBRE 1954. — **Patentes** : Fès-Ville nouvelle (1), émission primitive de 1954 (15.001 à 16.742) ; Casablanca-Maârif (8), émission primitive de 1954 (285.001 à 286.779) ; Oasis I, émission primitive de 1954 (6501 à 6721) ; Marrakech-Médina (2), émission primitive de 1954 (15.001 à 18.770) ; Raba-Sud (1), émission primitive de 1954 (18.001 à 18.840).

Taxe urbaine : Fès-Ville nouvelle (1), émission primitive de 1954 (1001 à 2561) ; Casablanca-Maârif (8), émission primitive de 1954 (86.001 à 88.427) ; Oasis I, émission primitive de 1954 (1 à 979) ; Marrakech-Médina (2/1), émission primitive de 1954 (10.001 à 15.960) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1954 (15.001 à 15.866).

Taxe d'habitation : Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1954 (1) (10.001 à 13.703) ; Casablanca-Maârif (8), émission primitive de 1954 (84.001 à 88.515) ; Oasis I, émission primitive de 1954 (101 à 1629) ; Marrakech-Médina (2/1), émission primitive de 1954 (10.001 à 11.633) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1954 (15.001 à 17.640).

Le chef du service des perceptions,

VION.

Accord commercial franco-grec du 22 juillet 1954.

Un accord commercial a été signé à Paris entre la France et la Grèce, le 22 juillet 1954.

Ce nouvel accord entrera rétroactivement en vigueur le 1^{er} juillet 1954 et viendra à expiration le 30 juin 1955.

Exportations de produits de la zone franc vers la Grèce.

Ce pays ayant libéré presque complètement ses importations (97 %), la liste « A » de l'accord ne comporte qu'un petit nombre de produits non libérés, qui ne sont pas susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc.

Importations au Maroc de produits grecs.

Les contingents d'importation alloués au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en tonnes et en millions de francs	SERVICES RESPONSABLES
Tabacs	20 T. (5)	C.M.M./A.G.
Cigarettes	5	id.
Raisins secs	10	C.M.M./B. Alim.
Vins de Samos	5	Vins et alcools.
Conserves alimentaires (y compris purée de tomates)	10	C.M.M./Industries.
Salran	5	C.M.M./B. Alim.
Poêles et réchauds à pétrole, bacs de lampes et pièces de rechange	25	C.M.M./A.G.
Divers	30	id.
TOTAL.....	95	

N.B. — Le texte de cet accord a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 11619, du 29 juillet 1954.

Arrangement commercial entre la zone franc et l'Allemagne orientale du 9 décembre 1953 et additif du 19 juillet 1954.

Les contingents d'importation attribués au Maroc au titre de l'arrangement commercial du 9 décembre 1953 (1) ayant été modifiés depuis leur publication (en particulier par l'additif du 9 juillet 1954), il est apparu nécessaire de récapituler ci-après les contingents ouverts au Maroc, à ce jour :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de dollars	SERVICES RESPONSABLES
Thé vert	900	C.M.M./B.A.
Produits chimiques divers	10	D.P.I.M.
Motocyclettes	9	C.M.M./A.G.
Instruments de mesure et de précision	4	id.
Boyaux de porc	25	Service élevage.
Divers	60	C.M.M./A.G.
TOTAL.....	1.008	

(1) Voir *Note de documentation* de la direction du commerce et de la marine-marchande n° 137, du 15 février 1954, et *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2155, du 12 février 1954.